

A mes amis des "Nouvelles Equipes Internationales",
 en souvenir de nos discussions de Saarbrücken,
 A Yves Roland, à Jacques Desnerck, à la "Fédération
 wallonne des étudiants de Louvain",
 je dédie ces quelques pages.

Au début de son remarquable ouvrage sur "l'Italie et l'ordre international" (1), Luigi Sturzo recherche ce qu'il nomme "l'italianita", c'est à dire, "les caractères et le rôle spécifique... que la nature a créés et qui ont mûri à travers l'histoire". Nous serions bien en peine, à moins de plier les données historiques à notre fantaisie, de nous livrer à semblable travail, envers cette communauté wallonne qui n'a pris conscience d'elle-même que récemment (le mot WALLONIE naquit en 1858, et s'est vu consacrer par la législation en 1932) et, à beaucoup d'égards, bien imparfaitement encore. La Wallonie est née au sein de l'Etat belge et le mouvement flamand occasionna cette prise de conscience des populations du Sud de la Belgique. Par un phénomène de nationalisme linguistique: "Le nom de Flandre, réservé d'abord à la région brugeoise ne s'appliqua que peu à peu aux diverses possessions des comtes, puis aux Pays Bas catholiques, enfin, à tous les territoires, belges ou liégeois jadis, où l'on parle le flamand." Et Léon Halkin à qui nous empruntons cette citation (2), continue: "...La Wallonie historique est toute jeune encore. Il y a des Wallons depuis un millier d'années mais le vocable Wallonie ne date que de quatre-vingts ans. C'est pourquoi on pouvait parler des Wallons sans éprouver le besoin de désigner d'un terme unique les provinces disparates où ils vivaient. Le peuple wallon doit la notion de son existence au réveil flamand: il n'y aurait pas eu de problème wallon s'il n'y avait pas eu une question flamande. C'est seulement après l'union (3), à partir de 1795 et surtout de 1830 que les Wallons de Liège, de Namur, de Tournai - comme d'ailleurs les Flamands de Gand, de Louvain et de Hasselt - ont pris conscience de leur parenté de langue, de moeurs et surtout de sensibilité. Dater du Moyen Age cette communauté est un non sens historique."

Quels furent les résultats de la formation des deux communautés sur le territoire de la Belgique (4)?

D'abord, comme le remarque Halkin dans le passage cité plus haut, une cristallisation s'opère des termes Wallon et Wallonie, qui désignent désormais les belges de langue française et de dialectes romands, et le pays habité par ceux-ci. Wallonnisants stricto sensu, picards du Hainaut et de la Flandre wallonne, lorrains de l'arrondissement de Virton, les quelques champenois de la basse Semois, se proclament wallons par delà les distinctions philologiques entre dialectes. La langue française leur sert de commun dénominateur et la portion belge de la Flandre Gallicante (de dialecte picard) est devenue la Flandre wallonne, partie intégrante de la Wallonie, nonobstant l'ire de certains Flamands de France (5).

Entre les deux blocs, il s'en forma un troisième; la capitale s'accrut au détriment des deux régions de l'Etat unitaire, conçu en 1830 sur le modèle de la France toute proche. Les émigrés flamands s'y dénaturalisèrent, les Wallons y oublièrent leur pays et ses besoins. Ils constituèrent pour leurs régions d'origine, des "Parisiens" au petit pied. La capitale les avait engloutis avec son nombrilisme baptisé en l'occurrence "intérêt supérieur de la Nation". Même s'ils se situaient dans une classe inférieure de la population bruxelloise, ils demeureraient persuadés quand même de la supériorité intrinsèque de la capitale.

Jean F. Gravier flétrit

Jean F. Gravier fletrit dans "Paris et le desert français" (6) la voracite d'une capitale qui, peu à peu engloutit la France. Le processus n'est pas special à la France. Bruxelles meriterait certes une place d'honneur dans une liste des capitales atteintes à l'etat aigu de la boulimie diagnostiquée par Gravier. Administration, institutions paraetatiques et organismes professionnels se sont centralises à Bruxelles. La banque, la finance et l'administration de nombreuses sociétés industrielles les ont suivis. Nous renvoyons au rapport "Economie Wallonne" (7) présentée au gouvernement belge le 20 mai 1947 par le Conseil Economique Wallon (pages 114 à 131). Le rôle nefaste d'une capitale ainsi conçue, nous le résumerons en reprenant les termes de G. Sardo (8) qui, après avoir énuméré les grands hommes politiques, chefs de gouvernement, toute la phalange des Siciliens illustres, émigrés à Rome et oublieux de la terre patriale, conclut: "Tous ces grands noms, ces hautes figures étaient, du moins, la plus grande partie d'entre eux, irréprochables dans leur vie, et pleins de grands projets. Mais pourtant, passe le detroit (de Messine) comme si celui ci était le Lethe, ils oubliaient tout; les meilleurs s'occupaient seulement de problèmes de politique générale, et ne songeaient plus à leur pays que pour de petites faveurs à leurs amis: distributions de croix de chevaliers et similia."

-Mouvement flamand et réactions wallonnes.-

Après cet aperçu général sur les trois grandes composantes de la Belgique d'aujourd'hui, nous pousserons plus loin notre exposé en parlant du Mouvement flamand et des réactions qu'il suscita dans la conscience des Wallons. De ces réactions devait sortir le Mouvement wallon. L'étude des premières formes de celui ci nous conduira jusqu'en l'année 1940.

L'aristocratie et la bourgeoisie flamandes se trouvaient depuis des siècles vis à vis du peuple dans une position que l'on ne peut guère comparer qu'à celle qui fut maintenue, jusqu'au traité de Versailles, par les barons allemands dans les pays baltiques. Parlant une langue incomprise du peuple, ils développaient, dans le nord du pays, une culture brillante de français et vouaient à l'idiome local, vivace mais inculte, un mépris aristocratique. Le régime de 1830 bâti sur le modèle de la monarchie anglaise et de la France bourgeoise de Louis Philippe, reconnut au français les droits de langue unique dans tous les secteurs de la vie publique: administration, enseignement secondaire et universitaire, armée, tribunaux.

Un tel hiatus entre deux fractions importantes de la société interrompait, on s'en doute, les phénomènes d'interaction entre les classes, et murait dans un ghetto les couches inférieures de la population flamande. Le mouvement flamand réclama la justice pour les opprimés, et s'efforça, dans tous les domaines, d'élever le niveau culturel du peuple et de faire reconnaître les droits de la langue flamande. Nous nous bornerons à citer quelques unes des étapes de ce combat, à parler des réactions de la partie francophone du pays et à décrire ensuite ce qui, peu à peu, naquit du flamingantisme militant: le Vlamse Volksgemeenschap-communauté populaire flamande (9).

1848 marque, pour toutes les nationalités d'Europe, une date importante. Vers cette année, se tinrent divers congrès de nationalités en voie de réveil. Le plus connu est le congrès panslave de Prague en 1848, point de départ du mouvement slavophile. En 1839 déjà, les Bretons sous la conduite de Le X Gonidec et de La Villemarqué, avaient été reçus par les Gallois à Abergraveny au premier congrès interceltique. Le 25 août 1852, au palais archiepiscopal d'Arles, les poètes français du Midi inauguraient des assises d'où devait sortir le Felibrige. L'année même du congrès panslave, Gand vit se réunir des intellectuels néerlandais et flamands. Ce Congrès pan néerlandais se fixa comme but "to protect de Netherlandish race from destruction and to unite the intellectual forces of Holland and Flandern." (Clough op. cit. p. 78) Bref, une manière de prise de conscience de l'unité "Grande Néerlandaise". Le peuple flamand avait peu conscience de cette unité, à ce point que lorsque le gouvernement de Guillaume d'Orange imposa le néerlandais en Flandre

de 1815 à 1830, il se heurta à de très vives résistances de la part des Flamands eux mêmes.

En 1853, une commission parlementaire releva les griefs flamands (10). Et lentement, des lois furent votées qui visaient à redresser la situation. Nous en énumérons quelques unes:

1873: introduction du flamand dans la procédure répressive

1878: loi prévoyant le bilinguisme dans les avis et communications des fonctionnaires de l'Etat et des communes, dans les régions flamandes.

1883: le flamand est proclamé langue véhiculaire dans l'enseignement moyen en Flandre.

18 avril 1898: le Sénat adopte la proposition Cooremans faisant du flamand une langue nationale, sur le même pied que le français.

L'essentiel était donc acquis dès 1898: les lois subséquentes ne firent que mettre en oeuvre un principe général. Nous en citons quelques unes parmi les plus récentes et les plus importantes.

1925: loi instaurant le bilinguisme dans les administrations centrales. Attaquée par tout le monde, cette loi fut remplacée par celle du 28 juin 1932, basée sur l'unilinguisme dans les administrations centrales et le système des ad-joints.

15 juin 1935, loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Enfin, la loi accorda aux Flamands un centre universitaire par la flamandisation de l'Université de Gand (1920 et 1930) et des garanties sur l'emploi des langues à l'armée (1928 & 1938)

Parallèlement à cette évolution juridique se produisit une évolution psychologique dans l'attitude des Flamands vis à vis de l'Etat belge. J. Leclercq, sociologue pénétrant, a décrit ce processus avec tant d'exactitude que nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire les termes (11) (pp. 31, 32) "... (le mouvement flamand) s'est généralement heurté, comme tous les mouvements de réforme, à la mauvaise volonté de l'Etat dirigé par des Flamands d'expression française et des Wallons. Et les Flamands s'irritaient de voir leurs revendications mises en échec par les éléments wallons des Chambres et du Gouvernement, bien qu'elles ne s'appliquassent qu'au pays flamand.

Peu à peu, ainsi s'est développé chez eux un sentiment d'attachement à la Flandre considérée comme une entité distincte de la Belgique, le pays wallon leur apparaissant comme un pays voisin et l'Etat belge comme un simple organisme juridique, dont la plupart des Flamands ne nient pas l'utilité, mais dont ils estiment ne devoir se servir que dans l'intérêt de la Flandre. Ne désirant pas et n'estimant pas possible de former un Etat flamand, ils ont emprunté à l'Allemagne l'idée de la communauté populaire (12). Leur patrie c'est la Flandre et la Flandre est une communauté populaire: l'Etat belge une institution dont la Flandre doit se servir. La Wallonie peut faire de même et la Flandre s'entendra avec elle pour la gestion de l'Etat au mieux de leurs intérêts communs. Il s'est donc produit chez les Flamands un déplacement du sentiment patriotique qui s'est reporté de la Belgique sur la Flandre, sans qu'ils prétendent pour cela supprimer la Belgique."

Et, appréciant la résistance des francophones, J. Leclercq continue:

"Et le phénomène sociologique est complet en ce sens que cette évolution s'est heurtée à l'indignation et à l'incompréhension des belges d'expression française. Ceux-ci, imbus de l'identité entre la patrie et l'Etat, n'ont pas compris que les Belges pussent, sans trahison, considérer une autre communauté que la Belgique comme leur patrie et il s'en est suivi, comme il arrive malheureusement souvent dans les conflits sociaux, une surexcitation des esprits qui a envenimé la discussion. Les Belges d'expression française ont accusé les Flamands de trahison: les Flamands leur ont répondu en les accusant de vouloir réduire le peuple flamand en servitude." "Elles furent, en effet les réactions dans le pays. Instigués par la bourgeoisie francophone, les wallons ne comprirent rien au mouvement flamand et le combattirent. La guerre de 1914 parut leur donner des raisons, lorsqu'un groupe de Flamands, entraînés par l'ardeur du combat, collabora avec les Allemands au sein du "Conseil des Flandres". Ce fut bien pis encore lorsque les Flamands, anti

-allemands ou passifs durant la guerre, réclamèrent et arrachèrent l'amnistie pour les activistes. Dans la position sociologique que nous avons mentionnée plus haut, cette revendication prenait tout son sens "vu la bonne foi flamande" des susdits activistes.

Les Wallons en face du réveil flamand ne se bornèrent point toutefois à brandir les vers⁽¹¹⁾ discutables d'un poète⁽¹¹⁾ qui ne laisse guère que ceux là:

Flamands, Wallons ne sont que des prénoms

Belge est notre nom de famille.

Par un réflexe défensif purement spontané, ils en vinrent à sentir ce qui les séparait des ravageurs du beau jardin français tracé par les "Grands Ancêtres" de 1830. Signalons la fondation en 1857 de la "Société liégeoise de Littérature wallonne" qui commence à promouvoir l'étude des dialectes et de la littérature en wallon. L'œuvre aussi de nombreux cercles archéologiques qui se consacrent à la découverte de la petite patrie. Mais jusque vers 1880-1890, le mouvement flamand paraît cheminer sous terre sans paraître au grand jour: les "fransquillons" endorment d'ailleurs leurs "frères" du Sud dans une trompeuse sécurité, par de subtiles distinctions entre Flamands et Flamingants, ceux-ci étant supposés peu nombreux et chargés de tous les péchés d'Israël. Le réveil allait se révéler cruel. Aussi, dès 1888 et jusqu'en 1905, on voit se créer un peu partout des "Ligues wallonnes" éphémères mais toujours renaissantes⁽¹³⁾. Leurs caractéristiques principales les vouaient d'ailleurs à un échec certain: défense des francophones de Flandre, croyance à une "âme belge" et, par le fait même, manque total d'une doctrine valable. Accordons toutefois une mention spéciale à la "Ligue wallonne de Liège". Le titre de son journal: "l'Âme Wallonne" constituait un programme à lui seul. Cette Ligue eut à son actif le premier Congrès Wallon en 1905, à l'occasion de l'exposition de Liège, et un second congrès à Bruxelles en 1906. Il en sortit une prise de conscience plus nette du sentiment wallon, quoique les positions prises dans ces assemblées comprissent encore la défense des Fransquillons.

Quelques radicaux s'attachèrent à la même époque à prôner l'idée du rattachement de la Wallonie à la France. Le comte Albert du Bois, leur chef, ne fut pas suivi. ~~Les~~ A'autres wallons, plus réalistes, créèrent des groupements pour l'illustration de la culture française en Wallonie. Dans ce but, Emile Jennissen, de Liège, fondait en 1909 les "Amitiés françaises" qui connurent bien vite une très grande extension dans toutes les villes de quelque importance.

En 1910 le Vice-président du Sénat s'écria en pleine séance: "Vive la séparation administrative!". Venant d'un homme modéré, cette parole trahissait l'inquiétude de certains milieux. Jules Destree, socialiste venu de la haute bourgeoisie, profondément cultivé, passionné pour son pays, concrétisa la parole du Vice-président du Sénat. De son effort pour réunir les Wallons, naquit "l'Assemblée Wallonne", le 18 octobre 1912. En août 1912, Jules Destree avait lancé la "Lettre au Roi sur la séparation de la Flandre et de la Wallonie" qui, dans un style pathétique quelquefois, pressant toujours, énumérait les griefs wallons et concluait à un fédéralisme. "L'Assemblée Wallonne" n'abandonna pourtant point tous les vieux errements que nous avons signalés plus haut. Elle s'efforça néanmoins d'agir sur la masse, créa le drapeau wallon "au Coq Hardy", rouge sur fond jaune, le chant des Wallons, la fête de Wallonie aujourd'hui célébrée dans les principales communes du pays wallon.

En 1914, la situation du Mouvement wallon pouvait se définir comme suit: "Il serait inexact de dire qu'à la veille de la guerre, le Mouvement wallon avait acquis une importance comparable, même de loin, à celle du flamingantisme à la même époque. Les catholiques d'ailleurs continuaient à bouder au mouvement. (14) En général cependant, celui-ci traduisait un état d'âme encore fort confus mais qui aurait pu se transformer, à la longue, en un sentiment s'apparentant à une conscience nationalitaire."

Vint le long silence de la guerre; à la "Constituante", socialistes et libéraux, sous l'impulsion de l'Assemblée Wallonne votèrent le projet Remouchamps de "bilatéralisme" ayant pour but d'empêcher que des lois ou des gouvernements fussent imposés à la Wallonie lorsque ses mandataires avaient émis un vote hostile. Le "réalisme" de l'Assemblée finit par sembler un poids intolérable à l'

esprit bouillant de Wallons plus jeunes, plus radicaux. La "Concentration Wallonne", fédération de groupements wallons, se fonda en 1930, sur le principe: "autonomie de la Wallonie dans tous les domaines". Quant à la Ligue d'Action Wallonne, elle eut le mérite d'édicter à Liège un journal bimensuel (14) remarquable par sa tenue et sa verve et de rassembler une pleiade d'intellectuels convaincus de l'urgence du problème. Deux de ceux ci, Georges Truffaut et Fernand Dehousse déposèrent en 1938 un projet de fédéralisme, devant le Parlement, qui l'écarta. Cependant qu'en Hainaut, l'abbé Mahieu fondait "le Front démocratique wallon", aile extrémiste du mouvement qui soutint, dans "la Wallonie nouvelle", la thèse du rattachement à la France.

Le mouvement wallon, dans son ensemble, s'attacha à combattre la politique de neutralité, inaugurée par le Roi et les Ministres. Ceux ci, d'ailleurs, étaient approuvés par l'immense majorité des Flamands, imbus du "los van Frankrijk" (rompons avec la France) et par beaucoup de Wallons, trompés par la presse gouvernementale et endormis par des discours berceurs. Le repentir devait suivre d'assez près. Tels furent, jusqu'au 10 mai 1940 les développements du mouvement wallon, du peuple wallon à la recherche de lui même.

-Le Mouvement wallon de 1940 à nos jours.-

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de la guerre de 1940 en Belgique, mais bien à tirer quelques constantes psychologiques que nous avons observées et sur lesquelles un accord suffisant paraît établi. (15) La guerre nous a amenés en divers points du pays flamand. Nous avons notamment vécu à Louvain parmi les étudiants et les bourgeois flamands. Nous y avons débuté comme membre du comité des étudiants wallons de l'Université. Toutefois, nous ne relierons notre expérience que lorsqu'elle concorde avec celle d'autres observateurs et nous l'insérerons ça et là sous une forme impersonnelle dans le cadre des événements.

Après la panique de 1940, les Belges rentrèrent chez eux, sauf les prisonniers militaires. Pour ceux ci, l'Allemagne, suivant un principe discriminatoire, renvoya rapidement les Flamands à leurs foyers et garda en captivité, près de 70.000 Wallons. La conduite de certains régiments flamands avait été peu glorieuse: certains Wallons généralisèrent et tirèrent de la libération des prisonniers flamands des conclusions au moins hâtives, sinon injustes. Durant la longue nuit de l'occupation, les Wallons résistèrent dès la première heure. Leur tempérament, radicalement opposé à celui des Allemands, les conduisit rapidement à un activisme qui, il faut le dire, contrastait dès l'abord, avec la passivité de l'immense masse des Flamands. Cette dualité d'esprit se poursuivit jusqu'à la fin de la guerre. La collaboration, en Wallonie, fut l'oeuvre, dans le secteur économique, d'individus désireux de s'enrichir et, dans le secteur politique, de quelques paltoquets sans prestige, souvent sans moralité - exception faite d'une poignée d'intellectuels dévoyés, unanimement vomis par la population. En Flandre, le problème se révèle plus complexe, vu les affinités germaniques, hautement revendiquées avant guerre, d'ailleurs à juste titre. (16)

Un autre fait allait montrer encore entre les deux régions une différence de mentalité. Le Roi (17), dès la reddition de l'Armée, le 28 juin 1940, refusa de gagner l'Angleterre et se constitua prisonnier. Des reproches s'élevèrent à son adresse, surtout dans le milieu des juristes (18). Mais le mariage du Roi, le 11 septembre 1941, avec Mademoiselle Liliane Baels, fille d'un gouverneur de la Flandre occidentale, revoque pour abandon de poste, marqua une scission nette dans le pays. La "question royale" était posée: elle allait déchirer l'opinion pendant longtemps encore...

On raconte que le 28 juin 1940, quelques militants wallons accomplissaient le pèlerinage au monument de l'Aigle blessé à Waterloo (19). Là, ils jetèrent les bases du "Front démocratique wallon", premier mouvement de Résistance qui allait s'étendre à tout le pays et devenir le "Front de l'Indépendance". D'autres mouvements se fondèrent et eurent rapidement

se trouvait en fait par

une activité de résistance wallonne ainsi que des journaux clandestins: "Wallonie libre", "Wallonie catholique", "Wallonie indépendante". Tous travaillèrent dans des milieux divers pour la défense de la Wallonie, de la civilisation française. Se fonda aussi, dans la clandestinité, le Conseil Economique wallon, appelé à de belles destinées après guerre. Au demeurant, la question wallonne toucha beaucoup de gens qui, avant guerre, ne s'en préoccupaient point ou, (c'était le cas des jeunes) en ignoraient tout. Un exemple illustre: Joseph Merlot, aujourd'hui Président du Congrès National Wallon, plusieurs fois ministre, se convertit durant la guerre au Mouvement Wallon, grâce au groupe d'études du parti socialiste clandestin (20).

Après la libération, le Mouvement wallon repartit sur une base nouvelle. Ici encore, il faudra nous limiter, à peine d'être trop long. Nous nous bornerons à marquer quelques étapes.

En 1945, la doctrine wallonne demeurait encore confuse. Mais l'esprit de beaucoup de Wallons avait changé. Dès après la Libération, Paul Tschoffen, Ministre d'Etat, déclarait: "La question flamande est aujourd'hui à Liège." En 1945, une série de personnalités wallonnes prirent sur elles de réunir le premier Congrès National Wallon. Ce congrès avait à préciser l'attitude des Wallons devant le sort à réclamer pour leur pays. Le 20 octobre, le congrès se tenait à Liège, présidé par J. Merlot. Le Comité organisateur comprenait des ministres en exercice, d'anciens ministres, des hommes politiques, des professeurs d'Université une brochette de personnalités... Les congressistes groupaient des hommes et des femmes de tous milieux de Wallonie et de milieux wallons de Bruxelles. A la fin de la 1^o journée, se plaça le vote dit "sentimental". Sur 1.048 voix, 17 se prononcèrent pour le maintien de la structure belge unitaire avec modification, 391 pour l'autonomie dans le cadre de la Belgique, 154 pour l'indépendance totale de la Wallonie et 486... pour la réunion à la France. Un second vote dit "réaliste" rallia l'unanimité moins deux voix autour de la motion: fédéralisme dans le cadre de la Belgique. Les repercussions du vote "sentimental" séparatiste furent énormes et marquèrent un tournant dans l'histoire du Mouvement Wallon. A en juger par l'enquête que nous fîmes sur le moment même ou peu après, il semble que les 486 votants rattachistes peuvent se répartir en 3 catégories. D'abord, une minorité assez forte d'illuminés jacobins qui voyaient, dans la France centralisée, la patrie de leur coeur, sans se rendre compte que le problème en cause (2 communautés populaires au sein de l'état unitariste) ne pouvait être résolu en jetant une de ces communautés dans l'Etat le plus centralisé du monde. Mentionnons que ces gens appartenaient, en général, au groupe wallon de Bruxelles. Une autre minorité, composée d'intellectuels, voyait dans la France la patrie de sa culture et réagit sentimentalement. Mais la plupart des 486 désiraient appeler l'attention de l'Etat sur la gravité de la situation et lancer le pavé dans la mare aux grenouilles. Cette tactique réussit parfaitement et nous ne pourrions blâmer ceux qui votèrent ainsi (21). La discussion qui s'éleva autour du vote fit connaître partout, jusqu'à l'étranger, la question wallonne qui se trouva ainsi posée devant l'opinion. Des congrès subséquents (Charleroi, Namur, Bruxelles, Liège) se préoccupèrent de mettre en oeuvre le programme adopté à Liège: autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique, c-à-d. fédéralisme à deux ou à trois (Bruxelles faisant figure de 3^o partenaire) Le Mouvement perdait de sa violence et gagnait en profondeur dans les couches populaires, surtout dans les grands centres. Divers événements vinrent encore le renforcer...

Le Gouvernement, traditionnellement opposé aux griefs wallons et peu enclin à les satisfaire, comptant peut être en démontrant l'inanité ou peut être donner à l'opinion wallonne une satisfaction de principe, demanda, par la bouche de M. Spaak une enquête au Conseil Economique Wallon sur la situation de la Wallonie. (23) "... Nous vous demandons, disait M. Spaak, de faire une enquête qui aura pour but de nous dire d'une manière exacte quelles sont, d'après vous, les causes de la décadence de cette Wallonie, causes contre lesquelles vous voulez lutter et contre lesquelles le Gouvernement veut lutter également. Et nous vous demandons de nous indiquer une série de remèdes à apporter à la situation que

vous aurez ainsi décrite." Sur ces bonnes paroles, les membres du C.E.W. se mirent au travail. Le 20 mai 1947, ils présentaient le rapport demandé, en faisant ressortir qu'ils s'en étaient tenus au strict point de vue économique, laissant de côté le problème culturel et les aspects politiques de la question.

Trois conclusions se dégagent de cet exposé, objectif mais terrifiant par certains côtés pour des Wallons conscients. "1°) La Wallonie souffre économiquement de maux profonds - 2°) le pouvoir central, loin de venir en aide à la région wallonne, l'a systématiquement négligée - 3°) des remèdes urgents s'imposent et doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble à mettre immédiatement en oeuvre." Le Rapport apportait donc de l'eau au moulin des Wallons soucieux de changer la situation diminuée où se trouve leur pays, en face d'une Flandre vigilante et d'une capitale dévorante. (24)

Un nouvel indice de la faiblesse wallonne produisit dans les milieux politiques une grande impression. La Constitution prévoit l'élection d'un député par 40.000 habitants (art. 49). L'application du recensement de 1942 pour l'élection du 26 juin 1949 amena au Parlement 10 députés supplémentaires dont 8 Flamands et 2 Bruxellois. (25) Les Wallons se trouvaient décidément et définitivement mis en minorité, ce qui contribua à pousser les députés de gauche (majoritaires en Wallonie, minoritaires en Flandre) vers un fédéralisme qui leur rendrait au moins la prééminence dans leur pays. Conviction neuve et non dépourvue d'arrière pensée chez beaucoup. Ces arrières pensées, avérées ou supposées, expliquent, du moins fournissent un prétexte commode à l'attitude de négativisme absurde où se cantonne la majorité des mandataires sociaux chrétiens.

La question royale demeurait, depuis la libération, l'objet de débats furieux entre le P.S.C. et ses adversaires. Elle donna lieu, dans l'excitation de la lutte, à l'étalage de petitesse, au lancement de slogans indignes, dans chacun des deux partis. Après d'interminables palabres, d'innombrables voyages à 'regny, séjour du Souverain, de personnalités les plus diverses, Léopold III remit son sort entre les mains des électeurs. On organisa, dans une atmosphère survoltée, la Consultation populaire. Celle-ci portait sur la question suivante: "Êtes-vous d'avis que le Roi reprenne l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels?" Le dépouillement du scrutin devait s'opérer par arrondissement (26). Le résultat, fit apparaître la différence radicale d'opinion entre la Wallonie et la Flandre. Un spécialiste de la géographie politique constatait (Témoignage Chrétien, édition belge -24-III-50):

"La première chose qui frappe, c'est la différence radicale des votes en deçà et au delà de la frontière linguistique: le nord se situe tout entier au delà de 60%; en dessous de la frontière une énorme zone claire (9 arrondissements wallons sur 13) dont la moyenne est de 37% de oui et de 63% de non. Ces 9 arrondissements représentent 1.325.000 électeurs contre 350.000 pour les 4 autres arrondissements, soit les 4/5 des électeurs."

La Flandre de son côté fournissait la grosse partie des Oui (72%), Bruxelles avec 48% de Oui dépassait de 7% la Wallonie (cfr. cartes). L'ensemble du pays donnait 57,7% de Oui soit 2,7% de plus que le chiffre minimum fixé par le Roi lui-même. Alors, chez les mandataires wallons de gauche, se développe l'idée que le Roi ne pouvait être imposé par la Flandre majoritaire à la Wallonie qui n'en voulait pas.

Devant l'impossibilité de trouver une formule d'union, le Parlement fut dissous. De nouvelles élections donnèrent aux Sociaux Chrétiens la majorité absolue, grâce à l'apport des voix flamandes. Le 21 juillet, le Roi revenait suite au vote du Parlement. Alors en quelques jours, une formidable explosion embrasa la Wallonie: une grève au finish paralysa entièrement la vie du sud du pays. (27). Dans une atmosphère de guerre civile, on se préparait une marche de Wallons sur Bruxelles. Un incident, avait eu lieu à Grâce-Berleur près de Liège où le feu des gendarmes laissa trois morts. On parlait d'une réunion des "Etats-Generaux de Wallonie". Le Roi abdiqua, soucieux d'éviter une guerre civile et la paix revint dans le pays. L'émeute avait prouvé aux Wallons et spécialement à la classe ouvrière que les Wallons pouvaient soutenir une épreuve de force et en sortir victorieux. Avertissement aussi était donné aux politiciens de tout poil sur la puissance des réactions wallonnes, sur leur rapidité aussi. Beaucoup d'hommes politiques ouvrirent les yeux,

et davantage encore bien des Wallons des couches populaires sur le problème wallon. (28)

La décision du Roi crée en Flandre une véritable stupeur. La Flandre s'était lancée avec le romantisme mystique qui caractérise la race germanique, dans un royalisme fervent au point d'atteindre l'outrance. L'attitude des Flamands avait changé après guerre. Beaucoup d'entre les flamingants les plus pointus se déclaraient Belges très purs et tentaient de rassurer l'inquiétude wallonne. Ils se rendaient compte en effet que leur position majoritaire au Parlement leur permettait de gagner à tout coup. La question royale, ou plutôt son règlement les tira de leur quiétude et les poussa au dynamisme.

Deux questions se posent maintenant, toutes deux de nature à perturber de nouveau la tranquillité reconquise et à renforcer par le fait même, d'une part la *Vlamsche Volksgenootschap*, d'autre part, la communauté wallonne.

La première, c'est l'application des résultats du recensement linguistique de 1945. Les résultats, défavorables aux Flamands (29), n'ont pas été publiés jusqu'ici, ce qui empêche d'en tirer les conséquences légales. Les Bruxellois protestent et demandent l'application du recensement. Il semble que, pour la première fois, on voit un embryon de protestation bruxelloise contre la volonté hautement affirmée maintes fois par les Flamands de s'annexer la capitale. Attendez la suite...

Ensuite, l'amnistie, réclamée par des groupes flamands de plus en plus nombreux en faveur des flamands collaborateurs, va sans doute soulever des tempêtes. Déjà, la puissante fédération des étudiants flamands de Louvain réclame l'amnistie à cors et à cris.

Il est certain que dans les années qui vont venir, les deux communautés populaires iront encore en se différenciant. Aux hommes politiques, à tous ceux qui s'intéressent à la Wallonie et à la Belgique de tirer les conséquences de cet état de fait contre lequel les rêves ne sauraient prévaloir. Car si la "Question wallonne" se base sur des motifs qui ne sont point essentiellement politiques, c'est à la politique de tirer les conclusions et d'obtenir les changements et adaptations désirables dans la structure du pays. On peut regretter, en notre période de civilisation socialiste, le primat de l'économique. La politique reste quand même le seul moyen d'agir, en tous domaines, avec l'efficacité désirable. Le drame du Mouvement wallon, de la Wallonie réside pour une grande part en ceci que presque tout le monde est d'accord sur les griefs, qu'un grand nombre s'entendraient sur la solution à y apporter, mais que jusqu'à présent très peu d'efforts ont été tentés, en ordre d'ailleurs trop dispersés, pour tirer les conséquences logiques, et du complexe psycho-sociologique que nous venons d'exposer, et d'un "cahier de revendications", chaque jour plus épais, que la Wallonie peut dresser contre l'Etat unitaire (31). Du jour où l'union sera faite, sans que nul ait du sacrifier de légitime particularisme, on pourra reprendre le mot de Schiller que chérissait Jules Destrée:

" 'S ist ein Wallon, Respekt für dem."

" C'est un Wallon, qu'on le respecte."

-Tot capita, tot sententiae.-

A qui regarde de sang-froid le mouvement wallon, il peut apparaître comme une réduction du chaos primitif: "rudis indigestaque moles". Une telle opinion serait au moins hyperbolique. En fait, les Wallons, individualistes forcés, n'aiment point marcher sous une barrière unique. Il n'empêche qu'une certaine synthèse doit s'opérer entre les différentes "branches" du mouvement. Ceci mérite quelque explication.

La gauche wallonne, socialistes et libéraux (32), se proclame volontiers fédéraliste d'un fédéralisme qui partagerait le pays en deux régions (ou trois, avec Bruxelles, territoire fédéral). Les sociaux chrétiens de plus en plus nombreux se déclarent provincialistes (nombre égal de sénateurs pour chaque province, décentralisation très poussée à tous les échelons.). En fait, des catholiques indépendants ralliés

au fédéralisme se demandent parfois avec angoisse, si la gauche en réclamant l'Etat fédéral décrit ci dessus ne prétend pas bâtir, à l'intérieur de l'état fédéral wallon, un sous-état unitaire, en diminuant autant que possible le pouvoir des provinces et celui des communes. D'autre part, les provincialistes devraient se rendre compte, et certains commencent à s'en rendre compte, que le provincialisme est trop étroit pour résoudre le problème. En effet, 4 provinces divisées, sans encore beaucoup de conscience communautaire, se trouveraient désarmées devant le bloc de la Vlaamse Volksgemeenschap, communauté populaire flamande qui les dominerait à tout coup. Les provincialistes connaissent bien mal la Flandre. Aux fédéralistes (du moins à certains d'entre eux) manque une claire perception de cette idée que "le fédéralisme commence à la commune pour aboutir à l'Europe". Autrement dit, chaque problème doit être ramené à son échelon propre, communal, provincial, fédéral ou européen. (33). Il faut donc que, sur ces principes qui mériteraient de plus vastes développements, l'accord se fasse entre tous les Wallons. Cet accord serait relativement facile si une politique de parti ne s'y opposait, pour des mobiles souvent peu reluisants.

Le Mouvement wallon s'est fondé sur une réaction et en un temps où le nationalisme, à la mode 1848, pouvait être remis au magasin des idéologies périmées. Avec des habitudes de paresse doctrinale, de vie à la petite semaine, le Mouvement wallon en est parvenu au point où nous le voyons maintenant. Un effort s'impose vers un peu plus de sérieux, ce qui peut se traduire: regroupement et étude, ou mieux, regroupement par l'étude. Beaucoup trop de gens se disent Européens sans voir à quoi cela les engage. Ou alors, jouent un jeu inqualifiable. Le fédéralisme à la sauce Spaak ne semble pas de taille à rendre l'Europe consciente d'elle-même. Si l'on doit, disons le crûment, reconstruire une Europe sur le modèle unitaire de la France ou de la Belgique ou des Pays Bas d'aujourd'hui, alors couchons nous et attendons le déluge.

Le Mouvement Wallon manque de contacts européens avec les mouvements semblables: basque, catalan, frison, écossais, gallois, frioulan, sicilien, breton, alsacien, etc. S'il y a d'aventure quelque rencontre, personne n'y participe parmi les militants de base. Communautés populaires de tous les pays, unissez vous! (34) Nous sommes loin de compte, hélas, et chacun demeure livré à lui-même. Ajoutons qu'en dépit de louables exceptions, la presse wallonne est bruxelloise d'esprit (35). Alors que la presse flamande forme un instrument d'une puissance sans égal au service de l'idéologie flamande.

Nous avons dit notre pensée au sujet de certains aspects d'une cause qui nous tient à coeur. Il ne sert à rien d'étendre sur nous le manteau de Moïse, et c'est un grand militant wallon qui nous affirmait un jour réveiller les endormis et exciser leurs chancres pour les faire hurler à leur tour.

Pour prospérer, pour sauver le "vieux pays" auquel nous tenons par chaque fibre de notre chair, il faut donc que, dans les plus brefs délais, le mouvement wallon s'élargisse, rassemble ses militants, s'efforce de repartir sur une base plus large, et avec une doctrine bien établie, à la mesure de l'Europe qui se crée.

-Les revendications du mouvement wallon.-

Point n'est besoin de beaucoup de réflexion pour se rendre compte que le fédéralisme ne constitue pas la panacée universelle qui guérira tous les maux de la Wallonie, mais un moyen d'action qui nous permettra de trouver chez nous et par nos propres forces, le remède à ces maux. Ne pouvant énumérer tous les "griefs wallons" (selon une terminologie presque consacrée, (36) nous ferons un choix parmi les plus importants.

A) Le problème démographique.-

Pour certains, il résume toute la question wallonne. Position commode que celle qui consiste à dire: "Faites des enfants et la Wallonie sera sauvée." Il n'en reste pas moins vrai que le problème de la natalité présente

de multiples incidences d'ordre économique. On lira avec fruit à ce sujet le rapport "Economie Wallonne" (pages 53 à 105). La population de la Belgique en 1945 s'établissait comme suit - et au taux de dénatalité actuel, nous obtiendrions en 1960 et 1980:

	Region flamande	region wallonne	region bruxelloise	Royaume
1945	4.205.935	2.856.661	1.282.438	8.344.534
1960	4.484.200	2.621.400	1.079.800	8.185.400
1980	4.575.500	2.130.000	748.400	7.453.900

Le tableau est édifiant par lui-même. Et le problème de la natalité en Flandre se pose tout autrement qu'en Wallonie. Nous donnons ci-dessous l'opinion d'un catholique, éminent spécialiste des problèmes démographiques. Cet avis concorde dans sa brièveté avec les conclusions plus largement développées du C. E. W. "La Belgique, et la Wallonie comme la Flandre, est un pays très peuplé. Il n'est pas surpeuplé, comme on l'a dit parfois, et il suffit pour s'en rendre compte de voir qu'avant la guerre on faisait venir de la main d'œuvre étrangère; mais le pays est très peuplé, et si la dépopulation est un danger pour de multiples raisons qu'on a souvent signalées dans la presse, il n'en est pas moins vrai que le problème social de la population chez nous n'est pas de provoquer un accroissement massif comme l'Allemagne essayait de le faire pour des raisons principalement militaires, mais un accroissement modéré. Or, le chiffre de 11 pour 1.000 auquel nous étions tombés en 1939 veut dire que la famille wallonne moyenne tend à être la famille d'un enfant. C'est sur ce point que doit porter la réaction. Libre aux Flamands, s'ils le désirent, de concentrer leur attention sur la famille très nombreuse de cinq à dix enfants. L'intérêt actuel de la Wallonie est que la famille moyenne devienne la famille de trois enfants. Pour cela, l'action des pouvoirs publics, par la propagande intelligente comprise et par les mesures matérielles de toute espèce, doit tendre à ce que les ménages qui se contentent d'un enfant aspirent à en avoir deux, que ceux qui se contentent de deux aspirent à en avoir trois; ce qui, avec les familles plus nombreuses, peut aboutir à une moyenne de trois enfants par famille pour l'ensemble du pays. Sans doute, d'aucuns préféreraient-ils une propagande exaltant la famille la plus nombreuse possible. Mais le peuple wallon est surtout ouvrier et les ouvriers ont, à tort ou à raison, l'impression que la famille nombreuse constitue pour eux une impossibilité économique. De plus, en Belgique, les catholiques sont à peu près seuls à défendre la famille nombreuse. Le peuple ouvrier wallon est, dans une large mesure, déchristianisé, et on ne voit pas de chance qu'une propagande en faveur d'une famille très nombreuse réussisse auprès de lui. Mais l'accroissement dont on vient de parler suffirait à retrouver une natalité entraînant l'augmentation lente et régulière de la population dont le pays a besoin."

Et, dès 1946, le spécialiste concluait: "Il n'y a pas de doute que dans l'ensemble de l'Europe occidentale, l'après-guerre va être le théâtre d'une action intense en faveur de la repopulation. La Wallonie doit prendre rang parmi les nations qui l'entourent mais elle doit pouvoir agir conformément à ses aspirations et à ses besoins. Arriver à accroître la famille moyenne dans des proportions modérées est une entreprise réalisable que notre peuple, avec ses traditions de bon sens et de réalisme, est capable de comprendre. Mais il faut pour cela que les Wallons soient maîtres chez eux et puissent régler leurs affaires comme ils l'entendent."

B) La question sociale.

Nous laisserons de côté la question économique parce qu'elle a déjà été traitée dans un grand nombre de brochures, dans le rapport "Economie Wallonne" et qu'il nous faut nous limiter (37). Pour ce qui est notamment de l'Agriculture, bien peu de gens savent, à l'étranger, qu'elle est quasi entièrement en Flandre et en Wallonie sous la coupe d'un gigantesque trust clericalo-financier, le "Belgische Boerenbond", qui fait et défait à sa guise les ministres de

l'Agriculture (presque toujours catholiques) et impose à l'Etat des idées bien flamandes. La question ouvrière se pose en Wallonie tout autrement qu'en Flandre. Aussi ne voyons nous rien à changer à ce que notre groupe wallon de Louvain écrivait en 1945:

"La structure sociale de la Wallonie est très différente de celle de la Flandre. La Wallonie est la terre de la grande industrie, des vastes agglomérations ouvrières du pays noir. L'industrie flamande est au contraire, à part un petit nombre d'exceptions, répandue à travers les campagnes. Les régions wallonnes à forte population sont presque exclusivement ouvrières. La Flandre possède une bourgeoisie nombreuse, une classe agricole industrielle formant une portion importante de sa population. L'ouvrier flamand lui-même est souvent un habitant de la campagne resté semi agricole.

"Aussi la politique sociale, tient elle en Wallonie une tout autre place qu'en Flandre. L'ouvrier wallon est plus indépendant, plus éduqué, plus ouvert aux problèmes de classe. Son influence est plus grande sur les pouvoirs publics, et ceux-ci, dès lors, pratiquent une politique sociale plus avancée qu'en Flandre. Cette politique est une politique chère qui exige de gros impôts, mais le peuple s'en trouve bien. Les grandes communes industrielles du Hainaut et de la province de Liège prennent de nombreuses d'éducation et de bien être populaire. Et ces initiatives sont fort critiquées dans les milieux conservateurs.

"Pour contrecarrer les réformes sociales en Wallonie, les défenseurs de l'ancien régime se servent de la Belgique unitaire. Prétextant que le poids des impôts rend certaines entreprises non rentables en Wallonie, ils les transportent en Flandre où une politique plus conservatrice permet des bénéfices plus faciles. Le peuple wallon est ainsi privé de sources de revenus permettant d'élever son niveau de vie.

"Sous le couvert de l'unité belge, la Flandre dévient par là le moyen d'arrêter l'essor social de la Wallonie et de vider la Wallonie de ses ressources afin de sauvegarder des intérêts particuliers, en opposition avec le bien général de la communauté wallonne.

"Le problème ne se limite d'ailleurs pas à une question d'argent. La Wallonie est plus démocratique que la Flandre; les conceptions sociales y sont plus avancées; l'ouvrier est moins disposé à se laisser conduire par une classe dirigeante qui n'est, en fait, qu'une classe capitaliste. Dans le monde d'après-guerre, de grandes réformes s'annoncent, qui sont de nature à transformer profondément la structure sociale. Ces réformes se discutent et s'ébauchent, alors qu'en Belgique, les dirigeants nationaux et flamands ne semblent aucunement s'en préoccuper.

"La Wallonie veut suivre sa destinée, conformément à son génie et à ses aspirations. Elle doit pour cela être libre et ne peut se soumettre au contrôle d'une Flandre qui peut être majoritaire en Belgique mais qui n'est rien en Wallonie."

C) Le problème culturel wallon.

M. Maurice Piron a publié sous ce titre dans "La Cité Chrétienne" (op. cit.) le meilleur article peut être que nous ayons lu sur le sujet. Tout d'abord, la Wallonie est française par sa langue officielle, par ses dialectes - langues familiales - wallon, picard, champenois ou lorrain, confondus, nous l'avons dit, aux yeux des non philologues, sous l'unique dénomination de Wallon. Reprenant à Petri l'argumentation spacieuse mais massive des "Germanische Volkerbe in Wallonien und Nordfrankreich", il s'est trouvé des individus pour prétendre que nous, Wallons, n'étions que thiois germanisés. Jean Maust et surtout Elisee Legros ont fait bonne justice de ces théories. "Ce qu'on se plaît parfois à mettre en doute pour des raisons intéressées qu'il est facile de comprendre, écrit Maurice Piron, c'est le caractère à prédominance essentiellement latine des dialectes du Nord Est. Or, réserve faite pour un certain nombre de types lexicologiques vraiment significatifs... la majorité de ces mots (empruntés aux idiomes germaniques) occupent, sur le plan sémantique ce qu'on pourrait appeler les étages inférieurs de la langue: noms de produits ou de spécialités, verbes du domaine affectif du langage importés avec une acception péjorative

ou mots compris et sentis comme des plaisanteries. Mais ce qu'il faut mettre en valeur, c'est l'aspect profondément archaïque (des parlers indigènes wallons) où subsistent nombre de traits lexicaux que la centralisation linguistique a balayés partout ailleurs et qui continuent à vivre. Adossés peut-on dire à la muraille germanique. A divers égards, le Wallon est plus proche du latin que le français et possède même en propre des formes néolatines originales."

Et l'éminent professeur conclut: "Si 'latinité', mot vague, a un sens, c'est ici qu'il faut le fixer."

Donc, vieux fond gallo-romain au point de vue ethnique, français et dialecte néolatin, forment le substrat sur lequel s'épanouit la culture française de Wallonie, part indivise de la culture française, à l'égard de la culture française de Normandie ou de quelque autre province. Cette culture, dans son essence, n'est point menacée, mais sa diffusion plénière se trouve contrecarée par une organisation de l'enseignement non appropriée à la Wallonie. Nous examinerons quelques unes des déficiences de l'Etat unitaire à ce point de vue.

Lorsqu'on discute avec un Wallon inconscient de la gravité du problème wallon, il sort illico deux arguments écrasants. Le premier, je l'ai signalé plus haut: "Faites des enfants.", et le second: "les Wallons n'ont qu'à apprendre le flamand!". La meilleure réponse, c'est de leur demander: "Vous le connaissez, vous, le flamand?" 9 fois sur 10, la réponse sera négative.

Il est certain que la position des deux langues n'est pas la même au point de vue du rayonnement. Un suisse allemand qui apprend le français n'a pas le sentiment de perdre son temps, car le jeu en vaut la chandelle. Mais hormis celui qui se destine à une fonction qui l'amènera dans les Grisons, aucun suisse n'apprend le roumanche (39). La question est la même pour le gallois en Angleterre, pour le Frison au Pays Bas, pour le basque ou le catalan en Espagne, pour le flamand en Wallonie. Chaque langue possède ses attraits distincts, n'en méprisons aucune, mais le fait brutal est là: on n'apprend pas une langue par patriotisme, mais par intérêt. Or, le Wallon vivant en Wallonie ne voit aucunement cet intérêt et préférerait consacrer à l'étude d'une autre langue, germanique ou néolatine le temps (au moins 6 heures semaine en moyens dans l'enseignement secondaire) qu'il estime perdre à l'étude du flamand. Le résultat de la loi sur la seconde langue, c'est que rarissimes sont les Wallons qui sortent d'humanité avec une connaissance réelle du flamand, que, d'autre part, ces jeunes gens ne connaissent aucune autre langue, et que le cours de flamand est le refuge des chahuteurs de tous les collèges.

Une seconde question brûlante dans l'enseignement d'aujourd'hui: l'enseignement du français. Le français parlé en Wallonie, comme d'ailleurs le français écrit, ont fâcheuse réputation à l'étranger. Encore que les Français attribuent généralement aux Wallons le langage parlé de M. Deulemans, il demeure vrai que nos intellectuels usent souvent d'une langue très pauvre, que le peuple parle un français rudimentaire (40). Nous sommes redevables de ce défaut à une mauvaise organisation de l'enseignement du français. Comme le disait la commission galloise d'enquête à propos de l'enseignement du breton (41): "Une langue enseignée à l'école est un langage pour gens instruits et il n'y a sûrement personne qui songe à prendre comme point de départ le savoir et l'intelligence des illettrés pour décider d'un système d'éducation et d'enseignement". Le Gouvernement belge, et spécialement le ministre de l'Instruction Publique paraissent croire que, de naissance, les Wallons connaissent le français. Le résultat de ce mythe constitue un splendide exemple de nivellement par le bas. Une langue s'apprend chaque jour, surtout une langue aussi difficile, aussi nuancée que le français. Par la fait de l'influence étrangère dans l'enseignement de notre langue, nous en arrivons à cette absurdité: des collèges où le cours de français occupe une heure par semaine, alors que 6 heures sont réservées au flamand, seconde langue - en fait, troisième langue après le latin et le grec.

Un autre point important pour le progrès de la culture française, serait de briser le cadre trop étroit de nos quatre provinces et demie et de conclure avec la France une série d'accords culturels portant sur l'équivalence des diplômes. Ces accords permettraient, à partir de l'enseignement secondaire, de faire indifféremment des études dans l'un ou l'autre des deux pays. Les la-

-mands ne trouveront aucun avantage à ce système qu'ils seraient sans doute prêts à proposer dans nos rapports avec la Hollande. C'est pourquoi il importe que la Wallonie soit d'une part autonome dans l'organisation de son enseignement public, que, d'autre part, elle ait une part d'intervention égale à celle de la Flandre dans le gouvernement de la Belgique, de façon à pouvoir exiger sur le plan diplomatique les accords dont elle a besoin.

Nous nous en voudrions de ne point consacrer quelques lignes de ce bref exposé à l'enseignement du dialecte. Jamais Wallon n'a pensé détruire tous les dialectes pour faire d'un seul d'entre eux une langue nationale. Le Wallon constitue encore pour beaucoup de Wallons la "Muttersprache". Mais le français conserve en Wallonie le rôle d'"Umgangssprache". Le dialecte, langue "familiale" a produit des œuvres littéraires de classe. Personne n'en doutera après la lecture de l'admirable livre de M. Piron: "Les lettres wallonnes contemporaines" (42). Mais "on devine aisément les raisons qui ont empêché et empêcheront le wallon d'être l'instrument d'une littérature complète: littérature d'expression et littérature d'explication, pour reprendre une distinction faite par Ramuz. Si la première restera toujours interdite au patois, la seconde leur offre en revanche des possibilités quasi illimitées. Du moment qu'elles atteignent une certaine plénitude artistique, les œuvres dialectales sont assurées d'une existence irremplaçable, qu'on ne saurait identifier à aucun "double", même dans les littératures majeures. Constatation banale en soi. Mais pleine de conséquences quant au droit de nos lettres à une considération plus attentive." (43)

Il se fait que les Flamands ont envers leurs dialectes une véritable exécution, parce que, selon eux, ils corrompent l'ABN (algemeen beschaefd Nederlans) la langue puriste néerlandaise. Ils se refuseront donc à admettre que les dialectes obtiennent, dans l'enseignement, la place modeste qu'ils méritent. Cette place nécessaire se justifie du fait que la majorité des Wallons, leur quasi totalité plutôt, ne savent ni lire ni écrire le dialecte, en dépit de l'orthographe Keller, adoptée pour la transcrire.

Nous en terminerons ici avec l'exposé des revendications wallonnes, non sans avertir le lecteur que le bref exposé aperçu que nous leur en avons donné, est très loin d'épuiser le sujet et qu'il est d'autres griefs aussi fondamentaux que nous n'avons même pu effleurer.

-L'avenir de la Wallonie.-

Le jour viendra où le mouvement wallon aura réveillé toute la Wallonie et pourra passer la main à un "peuple" wallon, à une communauté majeure. Le mouvement flamand y est presque parvenu et les Wallons pourront dire comme les Flamands l'ont crié à Dixmude, cette année: "Nous sommes Flamands par nature et par la volonté de Dieu, belges par contingences politiques". Les Wallons, espérons le, prendront la substance de cette exclamation, et en laisseront tomber l'aspect romantique. Ou il se fondera une Europe fédérale, basée sur les communautés populaires, où s'aboliront les nationalités haineuses, échauffées par les Etats souverains. Ou alors, comme disait Léon Bloy: "Attendons les Cosaques et le Saint Esprit".

Leon H. Halkin, historien clairvoyant, grand Wallon, se demandait en 1939 où trouver le lien de la communauté wallonne? Il examinait diverses hypothèses: le dialecte, la culture française, le primat d'une économie industrialisée. Et de conclure avec E. Saussart: "C'est le sentiment d'une tradition historique de liberté... ce lien communautaire n'est pas exclusif à la Wallonie; il faut et il suffit qu'il lui appartienne incontestablement. Au dynamisme wallon d'en tirer parti..." (44)

Que les diverses communautés européennes: wallons, flamands, bavarois, alsaciens, gallois, bretons, basques, galiciens, frioulans, frisons, brabançons et bien d'autres... "Seule la lutte autour d'une idée qui soit en même temps une force réalisable engendre à la longue une création politique nouvelle: ainsi en fut il jadis de quelques cantons alpins devenus "la République fédérale Helvétique"

ainsi en sera-t-il si nous le voulons avec fermeté du "bloc fédéraliste occi-
-dental"(46)

Le mot d'ordre de cette ligue:une vieille ballade populaire d'un peuple
martyr ,une vieille chanson lettone l'enseigne aux communautés comme aux indi-
-vidus:

Je ne veux pas qu'on m'exalte,
Je ne veux pas qu'on m'abaisse,
Je veux seulement vivre égal,
Parmi des hommes égaux.

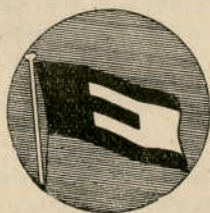
P.M. Jacques

Revue

3

MOUVEMENT EUROPÉEN
CONFÉRENCE SOCIALE

RÉSOLUTIONS



ROME, 4 - 8 JUILLET 1950

1^{re} RÉSOLUTION

OBJECTIFS SOCIAUX DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

La Conférence Européenne, (1)

se ralliant aux principes et objectifs définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et par la Charte de Philadelphie de l'Organisation Internationale du Travail,

mais désirant préciser les principes et objectifs communs à l'Europe,

DECLARE :

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

1. La société européenne a pour base le respect de la dignité de l'homme, et pour objectif l'amélioration de sa condition.

L'amélioration de la condition humaine ne peut être obtenue que dans l'épanouissement harmonieux, spirituel et matériel de la personne, dans l'ensemble des collectivités naturelles, économiques, historiques, religieuses et juridiques où elle vit.

2. L'épanouissement de la personne humaine est lié à l'existence d'un ensemble de libertés.

Ce sont d'abord les **libertés** traditionnelles de la **démocratie politique**, habeas corpus, inviolabilité du domicile, liberté des cultes, des opinions, de la presse, de l'enseignement, de réunion et d'association.

(1) Au vote, la délégation patronale française a fait la déclaration suivante, par la voix de M. René Étienne :

« Les délégués patronaux présents à la Conférence marquent leur accord avec l'ensemble de la résolution. Cependant, ils déclarent voter contre en raison du sens donné par certains à l'article 27. Tout en désirant que les ouvriers soient associés à la vie des entreprises, les délégués patronaux ne pourraient admettre que soit porté atteinte aux principes de la liberté d'entreprise et de l'autorité nécessaire du chef d'entreprise ».

Ce sont ensuite les **libertés** ou **droits propres à la démocratie économique et sociale** qui doivent permettre l'épanouissement de l'homme au sein des collectivités autonomes dans lesquelles il vit : famille, profession, entreprise, etc... Il s'agit en particulier de la **liberté du travail** et du **droit au travail**, ainsi que de l'amélioration des rapports humains au sein de l'entreprise. Il s'agit également de sauvegarder l'**initiative individuelle**, stimulant nécessaire d'une activité économique et sociale réelle.

Une liberté spécifique de la démocratie économique et sociale est la liberté syndicale, telle qu'elle a été définie notamment par la Conférence Internationale du Travail (Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, du 9 juillet 1948 (31ème session, San Francisco). C'est encore le droit à l'éducation égale pour tous.

Le droit de propriété fait traditionnellement partie de la structure sociale européenne, parce qu'il peut garantir les libertés de l'homme contre l'arbitraire.

La jouissance du droit de propriété, que celle-ci soit exercée par des individus ou par des collectivités, est limitée par l'intérêt général.

3. L'exercice des libertés doit concilier les exigences individuelles et les nécessités sociales, dans le respect de la **primauté de la personne humaine** devant l'Etat.

4. Les libertés doivent être consacrées et garanties par :
- les lois, c'est-à-dire par l'état de droit,
 - un niveau de vie suffisant,
 - la sécurité économique.

L'exercice des libertés politiques, économiques et sociales est étroitement lié au développement du sens des responsabilités chez l'individu et dans la collectivité.

5. L'épanouissement de la personne humaine et notamment l'exercice harmonieux des libertés exigent **l'égalité des hommes devant la loi**, sans discrimination aucune.

6. De même que les libertés, **l'égalité doit être concrète, institutionnelle**. Il s'agit non seulement de lui accorder la garantie de l'état de droit, mais encore :

- d'atténuer et de faire disparaître autant que possible, conformément à la justice sociale et particulièrement lorsqu'elles sont dûes à des privilèges de classe, les inégalités économiques qui ne correspondent pas à une diversité de services réels rendus à la communauté ;
- d'assurer à chacun l'égalité des chances, surtout dans l'accès à l'instruction et aux diverses professions ;

— de fournir à chacun, dans cette égalité de chances, la pleine possibilité d'une promotion sociale uniquement sur le mérite et équitablement rémunérée.

7. L'Europe doit se proposer des objectifs communs, sans lesquels les hommes ne seraient ni libres ni égaux dans la société européenne nouvelle.

Dans la poursuite des objectifs sociaux, les transitions nécessaires devront être observées et l'originalité des collectivités naturelles respectées.

8. La conception européenne de l'homme et de la société est indissolublement liée à la liberté et à la paix ; paix entre les nations d'Europe, paix entre les nations du monde. L'Europe a le double devoir de réaliser sa propre paix en s'intégrant, et en offrant ainsi au monde un exemple de communauté pacifique, et de contribuer de toutes ses forces au maintien de la paix internationale.

EXIGENCES A L'ÉGARD DES TECHNIQUES SOCIALES

A. — EXIGENCES A L'EGARD DE LA TECHNIQUE POLITIQUE :

9. Les institutions politiques doivent consacrer et protéger dans chacune des collectivités constitutives de l'Europe, la **démocratie politique**, c'est-à-dire un ensemble de libertés dont l'exercice est garanti par l'état de droit, l'égalité devant la loi sans discrimination aucune, la primauté de la personne humaine devant l'Etat.

10. La démocratie politique et sociale doit être garantie sur le plan européen notamment par une Convention des droits de l'homme, dont le respect serait assuré par une juridiction européenne dûment qualifiée.

11. Les institutions européennes doivent être établies dans le **respect des structures régionales**. Elles doivent viser à l'union mais non à l'uniformisation.

12. Les institutions politiques de l'Europe (et celles de chaque pays) doivent comprendre de **nouvelles institutions économiques et sociales**, en

23. La sécurité économique exige en outre l'institution, le maintien et le développement d'une législation sociale comportant :

- d'une part, un système de sécurité sociale, couvrant le maximum de risques (protection contre le chômage, la maladie et l'invalidité, la vieillesse, le décès et autres insuffisances insurmontables des moyens d'existence ;
- d'autre part, la famille ne pouvant être considérée comme un risque, ni comme un accident de la vie humaine, un système de compensation des charges familiales garantissant le travailleur et son foyer contre un abaissement, de ce chef, du niveau de vie.

La répartition du revenu national en fonction de la famille ainsi réalisée, permet au niveau de vie du travailleur d'être effectivement lié à la productivité et à la qualification.

Ces diverses allocations doivent être garanties contre les fluctuations du pouvoir d'achat de la monnaie. Elles devraient être fixées non en valeur nominale, mais en fonction du pouvoir d'achat des catégories actives de la population.

24. Indépendamment des exigences à l'égard des revenus, les objectifs généraux de la société européenne impliquent des mesures qui concernent les **conditions matérielles et morales** dans lesquelles s'effectue la **production** des biens et services.

25. Ces mesures visent particulièrement les travailleurs salariés :

- la sécurité et l'hygiène du travail (notamment quant aux locaux et aux outils de travail),
- la protection du travail des **femmes et adolescents**, l'interdiction du travail des enfants,
- la solution du conflit entre l'homme et la machine,
- l'intégration du salarié dans l'entreprise,
- la décentralisation industrielle.

26. La recherche constante d'une productivité de plus en plus élevée a créé entre le travailleur et les modes de production modernes une tension qui, attendant à l'intégrité physique de l'homme, contribue à sa dépersonnalisation. Ce problème fondamental de la civilisation contemporaine doit être examiné à la lumière de l'idéal de la personne humaine, et compte tenu des possibilités concrètes de la politique économique, dans le cadre de l'évolution internationale.

Le conflit entre l'homme et la machine, engendré par le progrès technique, ne peut être résolu par un retour aux méthodes artisanales, mais

bien par l'utilisation complète des possibilités techniques mises au service de l'homme, de sa joie au travail, de son épanouissement individuel et social.

27. L'intégration du salarié dans l'entreprise vise à des rapports harmonieux entre le salarié et le cadre de son activité quotidienne. De simple facteur de production anonyme, le travailleur doit devenir un producteur au plein sens du terme, assumant des responsabilités et exerçant des pouvoirs réels.

28. Dans ce sens, tout en assurant aux travailleurs le salaire minimum normal ou réglementaire, il est nécessaire de rechercher l'application ou la généralisation de systèmes de rémunération du travail excluant dans la mesure du possible le système de rémunération au temps et tendant à :

- intéresser matériellement et moralement les salariés aux résultats de leur travail, sur le plan individuel, de l'équipe ou de l'entreprise,
- élever le niveau de vie des salariés,
- contribuer à une expansion de la production,
- faire ainsi concorder l'intérêt matériel et moral des travailleurs avec celui de l'entreprise dans le cadre de l'intérêt général.

29. En outre, de l'intégration du travailleur dans l'entreprise, il est nécessaire de prévoir la participation des travailleurs à la politique générale de l'industrie. Ceci peut être réalisé de plusieurs façons, selon les conditions particulières existant dans chaque pays.

La démocratie économique et sociale ainsi réalisée doit être basée sur la coopération d'organisations et institutions authentiquement démocratiques. Les conséquences en seraient le droit et la possibilité pour les travailleurs de collaborer, tant dans leur propre pays que sur le plan international, en matière de politique économique et sociale, afin d'assurer une production en constante expansion, et donc un niveau de vie plus élevé.

30. La concentration industrielle, parfois imposée par les conditions économiques ou géographiques, est souvent génératrice de misère sociale. En conséquence, toutes les possibilités offertes par le progrès technique, notamment l'utilisation des sources nouvelles d'énergie, doivent être employées dans le sens de la décentralisation.

31. Les objectifs sociaux de la société européenne concernent également les travailleurs indépendants ; cependant, se posent à leur égard des problèmes particuliers qui résultent d'une discordance entre les

modes de production traditionnels et des structures nouvelles.

32. Les travailleurs indépendants — singulièrement les agriculteurs, artisans et commerçants — doivent être aidés dans leur activité par une réorganisation de leur technique de production, comportant entre autres :

- la qualification nécessaire à l'exercice de la profession, à la faveur d'un meilleur enseignement professionnel,
- une politique de crédit efficace,
- la promotion de coopératives d'achat, de production et de vente.

Il faut résoudre le conflit latent entre les travailleurs indépendants et les travailleurs salariés, ceux-ci se considérant comme exploités par ceux-là.

Parmi les mesures nécessaires, il faut citer :

- une meilleure organisation professionnelle des travailleurs indépendants,
- la collaboration active des travailleurs indépendants à l'amélioration de leur technique de production, ce qui doit permettre la réduction du prix de revient des biens et des services.
- une fiscalité équitable et non vexatoire, basée cependant sur la connaissance exacte des revenus.

32. Bien que sa solution soit comprise dans les mesures qui concernent le niveau de vie, un problème particulier à caractère social marqué doit être mis au premier plan des préoccupations : l'amélioration de l'habitat, en vue d'assurer à la population européenne des logements suffisants et de qualité, dans un cadre approprié permettant à l'homme la récréation, l'utilisation libre de ses loisirs et le contact avec la nature.

33. Une application particulière de la politique européenne en matière économique et sociale doit être l'élaboration de conventions intra-européennes.

Dans l'immédiat, les conventions élaborées au sein de l'Organisation Internationale du Travail devraient être ratifiées et appliquées par tous les Etats européens.

Afin d'affermir la coopération européenne dans le domaine social, il est recommandé de créer une Organisation Européenne du Travail, dans le cadre de l'O. I. T.

Le stade final de ce processus serait l'adoption de codes européens en matière économique et sociale.

C. — EXIGENCES A L'EGARD DE LA TECHNIQUE DE L'EDUCATION :

34. Approbation est donnée dans leur ensemble aux résolutions et à la déclaration finale de la Conférence Européenne de la Culture de Lausanne, lesquelles sont inspirées de la même conception générale de la société européenne.

35. Doit être considérée comme absolument nécessaire l'égalité d'accès à l'enseignement de tout degré, (primaire, moyen et supérieur) et de tout genre (général et spécial) sans que la propre capacité financière ou celle des parents puisse former obstacle.

L'enseignement doit être gratuit, au moins en ce qui concerne l'enseignement fondamental et celui de premier degré.

Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

36. L'enseignement technique et professionnel doit être adapté aux nécessités de la politique économique et sociale définie ci-dessus et doit donc être intensifié, particulièrement dans les régions les moins développées, et aussi, en ce qui concerne d'une façon générale les adultes, dans le cadre de la politique de plein emploi.

37. En ce qui concerne la jeunesse, l'enseignement technique et professionnel doit offrir la possibilité du choix du métier en toute liberté, mais également en toute connaissance de cause.

Ce but ne peut être atteint qu'à la faveur d'une orientation préalable à l'exercice de la profession et même de l'enseignement professionnel ; cette orientation serait généralisée sans que ses indications soient toutefois obligatoires.

38. La formation professionnelle de la jeunesse pose également des exigences à l'égard de l'apprentissage, lequel doit apporter les connaissances nécessaires, générales aussi bien que techniques.

Aux divers stades doit être assurée la préparation du jeune travailleur à l'ensemble de ses responsabilités futures, qu'elles soient professionnelles, sociales ou civiques.

En ces matières, les pouvoirs publics ont pour devoir d'aider de façon efficace les initiatives privées et d'encourager les échanges internationaux.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

39. Le développement économique des Territoires associés aux Nations européennes doit être réalisé dans le respect des objectifs sociaux définis ci-dessus.

Lors de l'application de cette politique, l'on devra toutefois tenir compte du stade d'évolution économique et sociale des pays envisagés.

*
* * *

CONCLUSION

40. Les objectifs sociaux de la construction européenne indiqués par la Conférence de Rome sont les compléments indissociables des objectifs économiques proposés par la Conférence de Westminster. On peut même affirmer que, si les efforts déployés en vue d'unifier économiquement l'Europe ne sont pas inspirés en permanence par la conscience des impératifs sociaux, ces objectifs ne pourront pas être atteints.

Aux hommes responsables de cet acheminement vers la société européenne nouvelle, il convient de rappeler que le temps presse. La situation internationale commande la hardiesse autant que la prudence : pour faire l'Histoire, il faut être en avance sur les événements.

Il faut aussi rappeler que les problèmes économiques et sociaux auxquels l'Europe doit faire face, ne seront résolus que par le moyen d'une Autorité politique européenne, d'où serait banni le droit de veto. C'est cette Autorité, et elle seule, qui sera en mesure de surmonter pour le bien commun les inévitables et dangereux particularismes. Créer cette Autorité est le plus important et le plus urgent des devoirs qui s'imposent aux Européens.

2^{me} RÉSOLUTION

PROBLÈMES SOCIAUX POSÉS PAR LA CRÉATION D'UN GRAND MARCHÉ EUROPÉEN⁽¹⁾

NECESSITE DE L'UNION :

1. La Conférence, après avoir procédé à un large échange de vues, enregistre la communauté de ses préoccupations et tient à préciser ses positions fondamentales à l'égard de l'esprit et des méthodes susceptibles d'assurer la constitution d'une Europe économiquement et socialement unie dans des conditions permettant non seulement d'éviter des bouleversements douloureux mais encore de réaliser une amélioration générale du bien-être.

2. Après avoir confirmé le bien fondé des résolutions adoptées en avril 1949 à Westminster et constaté que les principales d'entre-elles, notamment celles ayant trait au rétablissement de la libre convertibilité monétaire, à la libération des échanges, et à l'organisation des industries de base avaient déjà reçu un commencement d'exécution, la Conférence donne son adhésion aux initiatives telles que l'Union Européenne des Paiements, le projet relatif à l'industrie du charbon et de l'acier connu sous le nom de plan Schuman, le plan plus général présenté par M. Stikker. Aucun effort ne doit être ménagé pour éclairer l'opinion sur l'intérêt de ces projets qui constituent au premier chef des moyens de sauvegarde et de progrès social. Il convient cependant d'aller plus loin maintenant et de préciser pour les faire mieux comprendre la portée du contenu des solutions proposées.

(1) N. B. - Le rapporteur M. Pierre Dieterlen a voté contre l'ensemble de la résolution et entend n'être engagé que par son rapport introductif.

REALISATION DU PLEIN EMPLOI :

3. En proclamant l'urgence de l'Union Européenne, la Conférence est convaincue que c'est par l'unité seule que nous éviterons de graves désordres économiques entraînant des convulsions politiques et sociales. C'est aussi par l'Union que nous aurons la possibilité d'assurer, et cela dans un délai relativement bref, un plein emploi de tous les travailleurs et un relèvement progressif de leur niveau de vie.

4. Le plein emploi ne doit pas être entendu comme un plein emploi corporatif d'une catégorie professionnelle déterminée ; il ne saurait être question de garantir à chacun le type d'emploi qu'il peut posséder à un moment déterminé, d'interdire l'accès d'une profession à de nouveaux venus ou de s'opposer à l'évolution nécessaire des techniques. Le plein emploi que l'on doit garantir est le plein emploi productif de l'ensemble des travailleurs du pays.

5. Il ne s'agit pas non plus d'un plein emploi national par lequel les travailleurs d'un pays, par des pratiques de monopoles et de restrictions aux mouvements internationaux des mains-d'œuvre et des marchandises, exporteraient leur chômage et obtiendraient leur plein emploi au prix d'une politique de sous-emploi imposé indirectement aux pays voisins.

6. La politique aujourd'hui indispensable est celle d'un plein emploi européen elle-même pratiquée dans le cadre d'une politique du plein emploi international, il s'agit d'une politique concertée en vue d'assurer dans toute l'Europe l'élimination des chômages existants et l'élévation progressive par l'accroissement des productivités, des salaires réels aux niveaux les plus élevés actuellement pratiqués.

7. Une telle politique de plein emploi européen suppose deux séries de mesures, les unes visant à assurer à l'intérieur de la classe ouvrière européenne la mobilité indispensable et les adaptations nécessaires, les autres créant les cadres institutionnels susceptibles de favoriser un accroissement progressif et harmonieux de la production, assurant du travail à tous et réduisant au minimum les fluctuations économiques.

MESURES D'ADAPTATION :

8. La création d'un grand marché européen et le maintien du plein emploi exigeront dans certains cas des adaptations visant :

- à la rationalisation et à la spécialisation des entreprises et au financement de leur modernisation ou de leur reconversion ;
- lors de la fermeture d'entreprises non rentables à la création dans la région considérée, d'entreprises nouvelles productives susceptibles d'absorber la main-d'œuvre ainsi libérée ;

- à l'amélioration de l'habitat, élément essentiel du niveau de vie, par un programme hardi de constructions nouvelles, programme en faveur duquel le Conseil de l'Europe tendra sans doute à exercer une impulsion ;
- à la formation, à l'orientation et à la réadaptation professionnelles, éléments essentiels de la productivité et du plein emploi dans un climat de liberté.

9. Une telle politique suppose la disposition de moyens de financement suffisants en quantité et adéquats dans leur nature.

10. A cette fin, on aura recours de préférence aux ressources normales du marché financier. Il conviendra par conséquent de restaurer un climat favorable à l'épargne. Pour assurer un mouvement expansionniste à l'économie, il faudra poursuivre une politique monétaire opportune. Cela signifie qu'à tout le moins, les Etats s'interdiront la déflation monétaire systématique pendant toute la phase d'adaptation du marché européen et ce tant en ce qui concerne la monnaie fiduciaire que le volume du crédit à court et à moyen terme. Il conviendrait par conséquent de coordonner l'action des Ministères des Finances par des échanges de vue périodiques, et celle des Banques Centrales par l'institution d'un système fédéral de réserve.

11. Pour les investissements à long terme, il importe de prévoir :

- a) un organisme européen de conjoncture susceptible de réunir toutes informations statistiques et enquêtes sur la situation économique et sociale, de procéder en tout temps à l'analyse des marchés, ainsi que des charges salariales globales pesant sur les prix de revient des entreprises, de signaler à l'opinion les éléments naissants de déséquilibre économique, et de faire toutes suggestions sur les moyens d'assurer un progrès coordonné des diverses branches industrielles.
- b) Une coordination des techniques générales, monétaires, budgétaires et autres susceptibles d'être employées dans les divers pays pour lutter contre les fluctuations cycliques et éviter les fléchissements de la demande globale effective.
- c) La création, pour les industries de base, telles qu'elles ont été définies par la Résolution de Westminster, ainsi que pour les industries du bâtiment et l'équipement des pays insuffisamment développés, d'institutions publiques européennes chargées de promouvoir et encourager la meilleure utilisation des ressources du marché financier par ces industries et, en cas de nécessité, de faire effectuer directement par l'intermédiaire d'organismes publics ou privés les investissements nécessaires pour assurer l'expansion harmonieuse de ces industries essentielles.

12. Dans plusieurs branches d'activité, en particulier dans le domaine agricole, des accords de produits contribueront à assurer la stabilité du marché, tout en préservant l'indépendance des producteurs et en permettant l'abandon progressif de mesures et d'un esprit protectionnistes qui sont absolument contraires à l'idée même d'expansion économique et à la réalisation d'un grand marché européen. Si la stabilisation des prix agricoles est hautement souhaitable, elle ne devra toutefois avoir pour effet de maintenir de manière permanente une situation de déséquilibre systématique entre l'offre et la demande, se traduisant inévitablement par une diminution des niveaux de vie.

13. Une politique des échanges extérieurs, c'est-à-dire des échanges avec les pays non européens, consisterait simultanément à réaliser par étapes l'intégration du continent et à poursuivre un effort commun de développement des exportations.

14. La Commission reconnaît la situation spéciale des pays européens ayant avec des pays d'outre-mer des liens particuliers, mais estime, ainsi que l'a déclaré la Conférence de Westminster, qu'il n'y a aucune incompatibilité entre l'intégration européenne, et le maintien et l'extension des liens actuellement existants.

15. Mais le plein emploi et l'expansion économique ne sont rien s'ils n'ont pour effet une élévation du niveau de vie général et une amélioration de la distribution des revenus. A cet égard, l'élaboration d'un code européen de Sécurité Sociale déjà entamé par l'Assemblée du Conseil de l'Europe et de normes dont s'inspireraient les conventions collectives régionales est indispensable.

MESURES DE COMPENSATION :

16. Au cours de la période d'adaptation on aura recours, dans un esprit d'équité et de compréhension, à des mesures de compensation en faveur des producteurs et en particulier des salariés affectés par les modifications de structure qu'entraînera l'unification. Ces mesures viseront à faciliter et hâter la reconversion des activités en cause. On s'efforcera de reconstituer sur place des activités de remplacement aussi rapidement que possible.

Il appartiendra au Conseil de l'Europe de fixer les critères suivant lesquels seront déterminés et évalués les concours qui s'imposeront.

Les ressources nécessaires à cette fin pourront être fournies, soit à l'échelon professionnel européen, soit par prélèvement sur des recettes de caractère spécifiquement européen, par exemple un pool constitué par les droits de douane.

POLITIQUE AGRICOLE :

17. L'Europe Occidentale ayant la population la plus dense du monde, les problèmes ruraux y sont particulièrement complexes.

18. Du fait que l'Europe est déficitaire au point de vue de la production des denrées alimentaires, elle ne doit pas craindre d'augmenter son potentiel agricole. Cette augmentation de production est possible, par la modernisation technique et la spécialisation des exploitations.

19. Les possibilités et les aptitudes qui sont celles de l'agriculture européenne, productrice de denrées de haute qualité, permettent de maintenir la plupart des productions actuelles, tout en divisant les tâches entre les régions les plus qualifiées.

20. Quoique l'O. E. C. E. ait souligné les différences qui existent entre les prix de revient des pays européens, la nécessité d'inclure l'agriculture dans l'unité européenne est tellement évidente et les possibilités techniques sont si manifestes qu'une politique agricole européenne doit conduire à une harmonisation des prix pour les produits agricoles essentiels grâce à l'élargissement des marchés.

21. L'économie et la structure sociale agricole européenne doivent être ménagées sans qu'un tel souci puisse aboutir à la constitution d'une agriculture européenne autarcique. La protection de cette agriculture ne pourra être assurée que par l'emploi de tarifs douaniers modérés, et de mesures propres à combattre le dumping qui pourrait être pratiqué par des pays extra-européens.

CREATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

22. Pour atteindre les buts généraux et particuliers qui viennent d'être définis, certaines institutions européennes doivent être créées.

Ces institutions statueront à la majorité des voix. Elles seront responsables devant l'Assemblée du Conseil de l'Europe, celle-ci ayant pouvoir de révocation.

23. Au premier rang de ces institutions, le Conseil Economique et Social de l'Europe, dont l'utilité avait déjà été reconnue par la Conférence de Westminster, se révèle de plus en plus nécessaire, en vue de hâter les mesures qu'impose l'unification économique de l'Europe. Les diverses catégories sociales : producteurs, consommateurs, groupements familiaux et, d'une manière générale, toutes les forces qui participent, à un titre quelconque, à la vie économique seraient intimement associées à cette institution.

Elle concrétisera la volonté de réaliser une véritable démocratie économique et sera, pour eux, un facteur important de confiance dans l'unité européenne en voie d'édification.

24. Le rôle de ce Conseil Economique et Social sera consultatif : en utilisant, d'une part, les données qui lui seront fournies par un « Institut Européen des Statistiques Economiques et de la Main-d'Œuvre », et tous autres bureaux d'études existants, dont la création pourrait paraître nécessaire, d'autre part, les informations qu'il recueillera auprès des pro-

fessionnels eux-mêmes, tant employeurs que salariés ; il rassemblera et transmettra, pour chaque problème, l'ensemble des éléments techniques aux autorités politiques européennes auxquelles il appartiendra de prendre les décisions.

25. L'une des premières questions dont le Conseil Economique et Social devrait se saisir est celle de l'harmonisation des législations sociales et fiscales et, d'une manière générale, des charges de la production.

26. En raison de l'urgence des mesures qui doivent être prises pour réaliser l'unité économique de l'Europe et pour que les décisions puissent intervenir rapidement lorsque les autorités européennes seront enfin constituées, la Conférence estime souhaitable que le Conseil Economique et Social de l'Europe soit créé sans nouveau délai.

27. Non moins importante est la création d'une Bourse du Travail, dont le rôle consisterait, en collaboration avec le Bureau International du Travail et en liaison avec les Offices de Placement et les organisations syndicales, à traiter de toutes les questions relatives à l'emploi des travailleurs.

28. Dans le cadre d'une politique de plein emploi, le Plan Schuman, en proposant l'institution d'une Autorité publique pour la production du charbon et de l'acier, a réalisé, en les développant, les vœux de la Conférence Economique de Westminster.

La Conférence applaudit à cette initiative et exprime le vœu qu'elle aboutisse au plus tôt à un accord fécond des Gouvernements intéressés.

En vue d'éclairer et d'assister dans sa tâche la Haute Autorité dont l'institution est envisagée, la Conférence, en se référant à la définition qu'elle donne d'autre part des objectifs sociaux de la construction européenne, recommande de constituer, aux côtés de cette Autorité, et de toute autre de cette nature qui pourrait être créée dans l'avenir, des « Conseils d'Industrie » composés de représentants des employeurs, salariés et usagers intéressés. Ces « Conseils d'Industrie » seraient associés effectivement à l'exercice des pouvoirs conférés à la Haute Autorité, fonctionnant elle-même sous un contrôle démocratiquement organisé.

29. Il va sans dire — mais il n'est pas inutile de le souligner — que toutes les institutions créées dans le cadre européen, qu'il s'agisse du Conseil Economique et Social, de l'Institut de Statistiques et de Conjonctures, de la Bourse du Travail Européenne, du Système Fédéral de Réserve, des organismes d'investissement, etc., ne pourront exercer une action efficace qu'en liaison et sous le contrôle d'une autorité politique centrale ; le Conseil de l'Europe en constitue la préfiguration. La Conférence est unanime pour penser que des pouvoirs réels et étendus doivent être donnés sans tarder à ce Conseil, dont les décisions seront prises à la majorité.

3^{me} RÉSOLUTION

PROBLÈMES SOCIAUX POSÉS PAR LA LIBÉRATION DES MOUVEMENTS DE PERSONNES

1. La Conférence approuve dans son ensemble le rapport international.

2. Elle réaffirme les principes déjà proclamés en matière de liberté de mouvements des personnes et en matière des droits humains et sociaux par les Congrès de La Haye et de Westminster, par l'Assemblée de Strasbourg et par les hautes instances internationales.

La Conférence croit toutefois nécessaire de souligner tout ce qui sépare principes et réalités. Il lui apparaît qu'il est d'autant plus urgent de passer à des réalisations immédiates et progressives.

*
* * *

3. Les données statistiques relatives à la situation de la main-d'œuvre européenne, en révèlent toute la gravité ; à l'excédent de main-d'œuvre présenté par certains pays ne correspond pas une demande des autres nations.

4. La coopération économique effective et constante entre les différents Etats européens, première étape vers l'unité, suppose l'utilisation intégrale de la main-d'œuvre excédentaire, assurant ainsi l'affranchissement du besoin (freedom from want) et par voie de conséquence, l'épanouissement de la personne humaine.

5. La Conférence considère comme inséparables les notions de plein emploi et de libération des mouvements de personnes. Un plein emploi qui ne tiendrait pas compte de la liberté de mouvement ne serait qu'une expérience d'autarcie économique qui creuserait plus profondément en-

core les fossés qui séparent les Etats ; une reconnaissance de la liberté de mouvement sans reconnaissance du droit au travail ne serait qu'une affirmation vide de sens.

6. La réalisation du plein emploi paraît devoir être obtenue par le développement de l'outillage industriel, par l'équipement agricole et par la meilleure utilisation de toutes les ressources.

7. La liberté de mouvement doit être reconnue à tout individu comme un droit de liberté civile. Il ne saurait être question d'obliger un travailleur en chômage à abandonner son pays pour prendre un emploi dans une autre nation.

8. La liberté de mouvement, telle qu'elle doit être conçue pour l'utilisation intégrale de la main-d'œuvre, doit comporter nécessairement la liberté d'établissement. Ces libertés de mouvement et d'établissement ne pourront être limitées, dans la période transitoire, que par voie législative.

Cette liberté doit s'appliquer non seulement à l'individu, mais aussi à sa famille ; celle-ci doit pouvoir rejoindre le plus rapidement possible son chef et être installée dans des conditions favorables.

9. La Conférence souligne la nécessité d'étudier la possibilité de transferts des travailleurs vers des pays extra-européens, en particulier vers ces territoires dépendants d'Etats européens pour lesquels les récentes conversations tri-partites de Londres ont montré la nécessité d'un niveau économique et social plus élevé. Tous les pays européens devraient pouvoir participer à cette initiative. Les transferts vers les territoires dépendants seront effectués en accord avec les représentants autorisés des populations autochtones.

10. Le déplacement des travailleurs serait aussi facilité par des mesures de coopération internationale et par des mesures nationales, telles que : le développement des services sociaux ; la simplification des formalités administratives et sanitaires relatives aux mouvements migratoires ; le développement de la formation professionnelle sur des bases simplifiées et unifiées ; la solution du problème du logement, indispensable pour faciliter les courants migratoires ; à cet égard, la Commission a retenu les propositions tendant à l'établissement d'un plan de construction d'habitations dans les différents Etats européens s'appuyant tant sur l'initiative publique que sur les initiatives privées.

11. La Conférence souligne l'importance du problème du transfert des épargnes des travailleurs, dont la solution peut être trouvée dans des comptes de compensation multilatéraux ; des problèmes du maintien des prestations de la sécurité sociale ou mieux de l'unification graduelle des différents régimes de prévoyance et de sécurité sociale ; la nécessité d'assurer le respect total des législations protectrices des travailleurs ; l'intérêt de l'extension de la période d'obligation scolaire.

12. Toutes mesures doivent être prises pour que dans la période transitoire, la libération des mouvements de population n'entraîne pas un abaissement du niveau de vie des pays d'immigration.

Pour ces raisons, la Conférence approuve la proposition tendant à créer un « **Commissariat Européen à la Main-d'œuvre et à la Population** », fonctionnant en liaison avec les organismes internationaux du Haut Commissariat aux Réfugiés, du Bureau International du Travail et de l'O. E. C. E.

13. Cet organisme n'aurait pas seulement des tâches de recherches et de renseignements, mais des missions d'exécution telles que :

- a) l'organisation des mouvements migratoires en Europe, en procurant notamment de nouvelles qualifications professionnelles, en assurant la protection sociale la plus étendue dans le pays d'accueil, en veillant à l'établissement et à l'emploi des migrants ;
- b) la préparation des migrations au départ de l'Europe, notamment pour la recherche d'emploi ou d'établissements ;
- c) l'organisation de l'assurance-chômage à l'échelon européen ;
- d) la participation à l'élaboration et à la réalisation d'un plan de constructions d'habitation en Europe.
- e) la participation à la rédaction de conventions visant à réduire les disparités des conditions sociales des diverses catégories de travailleurs ;
- f) la coordination de son activité avec les initiatives tendant aux développements des investissements, pour atteindre le plein emploi.

La Conférence souligne d'une façon particulière l'urgence de l'institution de ce Commissariat, tant pour répondre à des besoins immédiats que pour renforcer aux yeux de tous l'idée européenne.

14. Un « **fonds européen** » doit être établi et alimenté par les nations intéressées, notamment par celles bénéficiaires des nouveaux investissements, et par une partie des allocations E. C. A. ; enfin, il paraît normal d'envisager également un concours de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, et des différents établissements de crédit nationaux.

4^{me} RÉSOLUTION

PROBLÈME DES RÉFUGIÉS

1. L'un des plus graves problèmes sociaux, économiques et politiques qui se pose aujourd'hui pour l'Europe est l'existence, en Europe Occidentale, d'environ 11 millions d'êtres humains qui ont dû abandonner leurs foyers et ont ainsi perdu leurs moyens de vie. Dans ces Résolutions, le terme de « Réfugiés » est employé pour toutes ces personnes en général.

2. En tenant compte des complexités internationales du problème des réfugiés en ses causes et en ses effets, il faudra rechercher les mesures propres à le résoudre sur le plan international aussi bien que sur le plan national en combinant l'assistance internationale avec les mesures nationales.

3. Deux problèmes principaux se posent ici :

- a) juridique : assurer un statut légal aux 2 millions d'apatrides qui ne jouissent d'aucune protection gouvernementale ;
- b) économique : l'établissement, soit en Europe, soit en émigrant outre-mer, des réfugiés encore dénués d'une position économique viable.

MESURES JURIDIQUES :

4. En décembre dernier, l'Assemblée plénière des Nations Unies décidait d'assurer, après la dissolution de l'O. I. R., la protection des réfugiés par un Haut-Commissaire aux Réfugiés dépendant des Nations Unies. La compétence de ce nouveau Haut-Commissaire ne dépasse pas jusqu'à présent celle des personnes figurant dans les statuts de l'O. I. R., et, d'une façon générale, sa tâche se borne à assurer la protection juridique et à achever l'exécution des mesures décidées par l'O. I. R.

5. Nous estimons que la juridiction du Haut-Commissaire devrait être étendue à tous les réfugiés non compris dans les statuts de l'O. I. R. et qui ne bénéficient pas de tous les droits civils dans les pays où ils

résident. Le Haut Commissaire devrait avoir autorité pour délivrer des passeports et autres documents légaux demandés par les réfugiés.

6. Nous estimons en outre que l'établissement d'une citoyenneté européenne, comme cela avait été proposé lors de plusieurs Conférences du Mouvement Européen, apporterait une grande contribution à l'intégration des réfugiés dans la communauté européenne.

7. Nous espérons que la nouvelle convention actuellement en voie d'élaboration par le Conseil Economique et Social des Nations Unies accordera aux réfugiés les mêmes droits qu'aux nationaux en ce qui concerne leur droit au travail, leur sécurité sociale et leur bien-être. Entre temps, nous espérons que les Gouvernements accorderont de leur propre initiative ces droits aux réfugiés résidant sur leur territoire.

8. Une attention particulière doit être portée au problème des intellectuels réfugiés. Les facilités nécessaires doivent leur être accordées afin qu'ils puissent continuer leurs études ou leurs travaux scientifiques ou professionnels. Il est également nécessaire que les enfants des réfugiés puissent avoir accès aux différents degrés de l'enseignement dans les mêmes conditions que les nationaux.

9. Tout en tenant compte des difficultés qui se présentent inévitablement lors de l'octroi de visas aux réfugiés, nous exprimons l'espoir que les Gouvernements fassent tous efforts en leur pouvoir afin de faciliter les voyages de « bona fide » de réfugiés d'un pays vers un autre pour affaires ou tout autre but légitime.

MESURES ECONOMIQUES :

10. L'établissement de millions de réfugiés encore privés de moyens réguliers d'existence est essentiel à la stabilité de l'Europe. Il est inutile de souligner les dangers politiques et sociaux que créerait leur maintien dans une misère sans espoir. La majorité de ces réfugiés souhaite demeurer en Europe. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures d'ordre économique susceptibles d'aboutir à leur intégration dans la structure sociale de l'Europe. Dans ce but, de nouveaux débouchés économiques devront être créés à leur intention, grâce à l'expansion industrielle, agricole et artisanale. A cet effet, il sera indispensable d'élaborer d'urgence un programme à long terme comportant un plan détaillé pour l'emploi, la rééducation et l'intégration de la population des réfugiés.

Nous estimons qu'il est de la responsabilité des Gouvernements intéressés de dresser ces plans. Mais nous pensons que tous les plans nationaux établis à cette fin devront être intégrés dans un plan d'ensemble européen. Pour toutes ces raisons, un organisme européen d'intégration économique et sociale des Réfugiés est indispensable.

MESURES D'EMIGRATION :

11. Il subsistera encore un pourcentage de Réfugiés, particulièrement d'agriculteurs, qui ne trouveront pas de possibilités de travail suffisantes en Europe, ou qui désireront émigrer outre-mer. L'émigration de ces personnes devra être facilitée, ainsi que celle de leurs dépendants, même âgés ou inaptes.

Les projets d'émigration européenne doivent être également reliés au programme du Président Truman sur la mise en valeur des pays insuffisamment développés.

MESURES D'ASSISTANCE SOCIALE :

12. Alors même que toutes les mesures d'intégration économique des réfugiés auraient été prises, un « résidu » composé de vieillards, d'infirmes ou de malades, incapables de gagner leur vie, subsistera. Une grande partie de ces personnes étaient entretenues par l'O. I. R. et elles perdront leurs moyens de subsistance lors de la disparition de celle-ci, en mars 1951. Nous sommes heureux d'enregistrer que certains des Gouvernements participants à l'O. I. R. ont pris des mesures en vue d'assumer la charge et l'entretien de ces D. P's vivant sur leur territoire. Selon la nouvelle loi du Gouvernement Allemand, les « étrangers sans foyers » bénéficient des mêmes droits sociaux ainsi que de la même assistance que les nationaux eux-mêmes. Nous prions instamment les autres Gouvernements de prendre des mesures similaires en faveur des Réfugiés vivant sur leur territoire. Dans la mesure où cela sera nécessaire, ces dispositions doivent être complétées par un concours financier international.

MESURES FINANCIERES :

13. Le problème ne peut être résolu par des subventions provisoires ou des dons charitables. Des sommes considérables seront nécessaires pour :

- 1) financer des projets d'installation en Europe et outre-mer ;
- 2) pourvoir aux frais de transport ou d'émigration des Réfugiés qui ne peuvent être employés sur place ;
- 3) constituer un Fonds d'Assistance pour les cas de détresse exceptionnels.

En ce qui concerne le point numéro 1, nous suggérons, pour sa réalisation, des attributions de crédits ou des souscriptions à un vaste emprunt garanti internationalement, comme cela eut lieu au temps de la S. D. N. pour l'établissement des réfugiés en Grèce, ou pour la reconstruction de l'Autriche et de la Hongrie aux environs de 1925.

Nous croyons savoir que la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement envisagerait de consentir une aide financière à des projets de ré-installation concrets. Nous croyons également

savoir que l'O. E. C. E. étudie actuellement le problème en tant que partie du problème général de la reconstruction européenne.

En ce qui concerne le point numéro deux, nous croyons que les sommes nécessaires à couvrir les frais de transport et d'émigration peuvent être fournies grâce à une coopération entre les organismes privés et les Gouvernements intéressés.

En ce qui concerne le point numéro trois, les sommes nécessaires à porter secours aux cas de détresse exceptionnels devront être mises par les Nations Unies à la disposition du Haut Commissaire.

BUREAU EUROPEEN DE REINSTALLATION :

14. Nous recommandons avec insistance que le Conseil de l'Europe crée un Bureau Européen de Réinstallation conjointement avec l'O. E. C. E. Ce sera la tâche de ce Bureau que de mettre au point à la fois une politique générale et des projets particuliers de réinstallation en consultation avec les Gouvernements intéressés et les organismes internationaux, soit en Europe, soit outre-mer, ainsi que de trouver les moyens financiers nécessaires à leur réalisation.

APPEL A L'ACTION :

15. Les mesures ci-dessus mentionnées représentent un résumé des débats de ces dix-huit derniers mois du Conseil général de l'O. I. R., de l'E. C. O. S. O. C. des Nations Unies, des Conférences sur les Réfugiés tenues par des organisations privées, des Conférences sur l'émigration de l'O. E. C. E. et de l'O. I. T., de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères (Londres, mai 1950) aussi bien que du Rapport numéro 1841 de la Commission des Expulsés allemands du Congrès Américain (Rapport Walter).

La Conférence est d'avis qu'aucun doute ne peut plus subsister tant sur le problème que sur la nécessité d'une action internationale concertée.

La Conférence espère que le Conseil de l'Europe ne manquera pas d'aborder hardiment cette question dont la gravité et l'urgence sont indéniables. Il renforcera ainsi davantage les fondations économiques de l'Europe, et donnera l'exemple dans la lutte contre la misère humaine qui constitue un danger social et politique pour la communauté européenne toute entière.

La Conférence demande en outre à l'Assemblée des Nations Unies de mettre en application ses recommandations visant le statut juridique et l'assistance sociale des Réfugiés.

En conséquence, la Conférence lance un pressant appel à toutes ces autorités pour qu'elles s'appliquent à réaliser sans délai ce plan d'action.

MOTION GÉNÉRALE SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS A UNE AUTORITÉ POLITIQUE EUROPÉENNE

Une expérience répétée a montré qu'il est totalement illusoire d'espérer que les problèmes économiques et sociaux urgents qui assaillent l'Europe puissent être exclusivement résolus sur la base d'accords passés entre Etats souverains.

Ces problèmes ne pourront être effectivement et efficacement résolus que si, dans tous les cas où leur solution est, à l'échelon international, susceptible de rencontrer des difficultés ou de soulever des différends, le pouvoir de surmonter ces difficultés et d'arbitrer ces différends est remis à une Autorité politique européenne munie des pouvoirs nécessaires, et constituée sur la base démocratique d'une citoyenneté commune et du suffrage universel.

En tout cas, la Conférence déclare solennellement qu'il est absolument incompatible avec les principes de la démocratie que, sous quelque prétexte que ce soit, chaque Etat européen reste libre d'aménager comme bon lui semble sa politique économique et sociale, lorsque les conséquences de cette politique sont susceptibles de porter préjudice aux citoyens des autres nations européennes.

LISTE DES DÉLÉGUÉS AYANT ASSISTÉ A LA CONFÉRENCE

Mgr. Pietro PAVAN, Représentant spécial du Saint-Père
auprès de la Conférence.

COMITE EXECUTIF DU MOUVEMENT EUROPEEN

- MM. André PHILIP, Député, ancien Ministre, Délégué
général du Mouvement Européen. FRANCE
- J. H. RETINGER, Secrétaire général honoraire du
Mouvement Européen. POLOGNE
- Henri FRENAY, ancien Ministre, Président du Comité
Central de l'U. E. F., Vice-Président du Mou-
vement Européen FRANCE
- Paul AUER, ancien Ministre de Hongrie en France,
Vice-Président du Conseil National Hongrois
à New-York et son délégué pour la France et
le Benelux. HONGRIE
- René COURTIN, Professeur à la Faculté de Droit de
Paris. FRANCE
- Jean DRAPIER, Avocat à la Cour d'Appel de Bruxel-
les, Rapporteur du Conseil Belge du Mouve-
ment Européen, Chef de Cabinet honoraire du
Premier Ministre. BELGIQUE
- René LHUILLIER, Secrétaire général du Comité Exé-
cutif Français du Mouvement Européen. FRANCE

COMMISSION PREPARATOIRE A LA CONFERENCE SOCIALE.

- MM. Léon JOUHAUX, Président du Conseil Economique Français de la C. G. T. F. O., Président de la Commission Préparatoire à la Conférence Sociale. FRANCE
- Pier Fausto PALUMBO, Professeur à l'Université de Bari, Secrétaire général de l'Institut d'Etudes sur le Travail et de la Section Italienne de L. E. C. E., Membre du Bureau de la Commission Préparatoire de la Conférence Sociale. ITALIE

A — MOUVEMENTS AFFILIÉS

I. — CONSEIL FRANÇAIS POUR L'EUROPE UNIE.

- MM. Maurice ALLAIS, Professeur à l'école des Mines de Paris. FRANCE
- Jacques DOUBLET, Maître de requêtes au Conseil d'Etat. FRANCE
- Jean DUCLOS, Président de la Confédération Générale des Cadres. FRANCE
- Robert MANGIN, Agrégé d'Université. FRANCE

II. — LIGUE EUROPEENNE DE COOPERATION ECONOMIQUE.

- Sir Harold BUTLER, Président de la Section Britannique de la L. E. C. E., ancien Directeur du B. I. T. Gde-BRETAGNE
- MM. Ed. GISCARD d'ESTAING, Président de la Section Française de la L. E. C. E. FRANCE
- Jules HAYOT, Directeur de la Fédération des Industries Luxembourgeoises Gd-D. de LUXEMBOURG
- Lucien SERMON, Secrétaire général adjoint de la L. E. C. E. BELGIQUE
- Lucien de SAINTE-LORETTE, Secrétaire général de la Section Française de la L. E. C. E. FRANCE

III. — MOUVEMENT SOCIALISTE POUR LES ETATS-UNIS
D'EUROPE.

- MM. ANDREONI, Membre du Comité Exécutif international du M. S. E. U. E. ITALIE
- Sébastien CONSTANT, Responsable de la Commission Economique et Sociale internationale du M. S. E. U. E. FRANCE
- Enrique GIRONJJA, Secrétaire général du M. S. E. U. E., Membre du Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen. ESPAGNE
- John McNAIR, Secrétaire de la Section Britannique du M. S. E. U. E. Gde-BRETAGNE

IV. — NOUVELLES EQUIPES INTERNATIONALES

- MM. P. GAGOV, Professeur d'Archéologie, Faculté Pontificale de Théologie. BULGARIE
- Stefan GLASER, Professeur aux Universités de Liège et Gand, ancien Ministre Plénipotentiaire POLOGNE
- Marc GOOR, Avocat au Barreau de Bruxelles, Secrétaire général du Centre Belge des N. E. I., Président des équipes de Jeunes Sociaux Chrétiens de Belgique. BELGIQUE
- Roger REYNAUD, Syndicaliste. FRANCE
- Georg SCHNEIDER, Chrétien-démocrate. Rép. Féd. ALLEMANDE

V. — UNION EUROPEENNE DES FEDERALISTES.

- MM. Raoul BOSSY, ancien Ministre Plénipotentiaire de Roumanie. ROUMANIE
- Adrien DUTHION, des Syndicats Français autonomes, Union des Cercles d'Etudes Syndicalistes FRANCE
- Dieter ROSER, Maire d'Easlingen. Rép. Féd. ALLEMANDE
- Eugène SCHUELLER, Industriel. FRANCE
- Altiero SPINELLI, Membre du Comité Central de l'U. E. F. ITALIE

VI. — UNITED EUROPE MOVEMENT.

Lady RHYS WILLIAMS, Secrétaire honoraire du Conseil
Economique de Recherches, de l'U. E. M. et
de la L. E. C. E. Gde-BRETAGNE

M. John RODGERS, Député, Président de la Cie « Bureau
de Recherches pour le Marché Britannique ». Gde-BRETAGNE

B — CONSEILS NATIONAUX

AUTRICHE.

MM. Alfred HORN, Député, parti socialiste.
Erwin MACHUNZE, Député, parti populaire.
Hans MAURER, Député, parti populaire. Journaliste.
Anton PROKSCH, Député, parti socialiste.
Peter STRASSER, Député, parti socialiste. Journaliste.
Lujó TONCIC-SORINJ, Député, parti populaire.
Paul TRUPPE, Député, parti socialiste.

BELGIQUE.

Mme GOOR, membre de l'équipe nationale féminine du Parti Social
Chrétien de Belgique. Secrétaire générale de l'Association
des Femmes universitaires catholiques.
MM. Robert HOUBEN, Secrétaire général du parti Social chrétien.
Raphaël HULPIAU, membre des N. E. I.
Gilbert JAEGER, Attaché à la caisse Générale d'Epargne et de
Retraite.
Albert LOHEST, Secrétaire général de l'U. E. F.
Raymond RIFFLET, Professeur, Secrétaire du M. S. E. U. E.
Jacques SPAEY, Ancien chef de cabinet du Ministre de la Santé.
Jean VALLEY, Inspecteur général au service de la coordination
économique.
Mme Raymond RIFFLET. Professeur.

DANEMARK.

M. Johan WILHJELM, Avocat. Secrétaire du Conseil Danois du Mouve-
ment Européen.

FRANCE.

- MM. Armand ANDRE de la FAR, Journaliste.
Jean CADE, Membre du Conseil Economique (C. F. T. C.)
Robert CHAMPION, Secrétaire du Groupe C. G. T. F. O. du
Conseil Economique.
- Mme Elie CHEVALLEY, Présidente du Service Social d'Aide aux Emi-
grants.
- MM. Marcel DELEON, Délégué général du Syndicat général des Fabri-
cants de Papiers et Cartons (C. N. P. F.)
Roger DELPRAT, Directeur de la revue « Diagnostics » (Economie
et Humanisme).
Pierre DIETERLEN, Maître de Conférences à l'Institut d'Etudes
Politiques.
Paul DUMONT, Président de la Commission de l'Apprentissage du
C. N. P. F.
René ETIENNE, Vice-Président du Conseil National du Commerce,
Président du Tribunal de Commerce de Rouen, Membre du
Comité Directeur du C. N. P. F.
Jean HALLOT, Président de la Commission des Relations Interna-
tionales de la Confédération des Petites et Moyennes Entre-
prises. (C. N. P. F.)
Jean de HULSTER, Secrétaire général adjoint de la Commission
Sociale du C. N. P. F.
Guy JERRAM, Chargé de cours au Centre d'Education Ouvrière
de la C. G. T. F. O.
René JOUFFRET, Membre de la Commission Européenne de la C.
G. C.
Raymond LE BOURRE, Secrétaire général de la Fédération des
Spectacles de la C. G. T. F. O.
André LEROUX, Président de la Commission des Comités d'En-
treprises du C. N. P. F.
Georges LEVARD, Membre du Conseil Economique, Secrétaire
général adjoint de la C. F. T. C.
André MALTERRE, Président de la Commission Européenne de
Conf. Gle des Cadres et Secrétaire général.
Marcel MEUNIER, Membre du Conseil Economique, Président de
la Commission sociale du C. N. P. F.
Jacques MICHOLLIN, C. G. T. F. O.
René RICHARD, Secrétaire Confédéral de la C. G. T. F. O., Secr-
taire général de la Fédération des Ingénieurs et Cadres.
Gaston TESSIER, Conseiller d'Etat, Président de la C. F. T. C.

Jacques TESSIER, Président de la Commission Préparatoire Française de la Conférence Sociale C. F. T. C.

Fernand VANGRAEFSCHPEPE, Membre du Conseil Economique de la Fédération des Exploitants Agricoles.

Pierre VINOT, Membre du Conseil Economique, Membre du Bureau de l'Union Nationale des Associations Familiales, Membre de la Commission Exécutive de la Fédération des Familles de France.

André WALLAERT, Président de la Commission de Sécurité Sociale du C. N. P. F.

GRANDE-BRETAGNE.

MM. R. M. ANSON, Membre du Conseil du Federal Union.

Mrs DANGERFIELD, Journaliste.

MM. Bob EDWARDS, Secrétaire général du Syndicat des Produits Chimiques.

Miss Patricia ELTON MAYO, ex-chef du Groupe de Recherches de l'Institut Britannique d'Administration.

MM. Auberon HERBERT, Journaliste, Secrétaire honoraire de l'Anglo Polish Society.

Mrs WOODRUFF, Représentante catholique du Conseil Britannique des Réfugiés.

Mr. Douglas WOODRUFF, Président de « Tablet Publishing Co »

GRECE.

M. Dimitri YUTOPOULOS, Secrétaire du Mouvement Socialiste de Grèce.

ITALIE.

MM. Riccardo ASTUTO di LUCCHESI, ancien Gouverneur de l'Erythrée, Président de l'Institut Italien pour l'Afrique.

Antonio BANTI, Directeur général de la Fédération des Coopératives Electriques.

Antonio BOGGIANO PICO, de l'Université de Gênes, Député, Représentant Italien à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Michele CAMPOSARCUNO, Secrétaire du Groupe Parlementaire pour l'Union Européenne, Député.

Raffaele CIASCA, Professeur d'histoire moderne à l'Université de Rome.

Mario Francisco DOMINERO, Sous-Secrétaire d'Etat.

- Giuseppe ERMINI, Recteur de l'Université de Pérouse.
- Enrico FALCK, Vice-Président de la L. E. C. E.
- Luigi GEDDA, de l'Université de Rome, Vice-Président général de l'Action Catholique.
- Lionello LEVI, de l'Université de Rome, Conseiller d'Etat, Chef de Cabinet au Ministère des Transports.
- Achille MARAZZA, Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.
- Giulio MAZZETTI, Directeur général adjoint de l'Institut de la Prévoyance Sociale.
- Carlo Guido MOR, Professeur à l'Université de Modena.
- Asbite NEPI, Directeur Central de la Banque Nationale du Travail.
- Mario PANTALEO, Directeur général de l'Instruction Technique.
- Giovanni PERSICO, Sénateur, Représentant Italien à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.
- Leopoldo RUBINACCI, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail, Député, Représentant Italien à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.
- Italo M. SACCO, Sénateur, Professeur à l'Université de Turin.
- Natale SANTERO, Sénateur, Secrétaire du Groupe Parlementaire pour l'Union Européenne, Représentant Italien à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.
- Giuseppe SARAGAT, Secrétaire général du parti socialiste des Travailleurs.
- Virginio SAVOINI, Directeur de l'Institut d'Assistance aux Orphelins et Mutilés du Travail.
- Mario SEGRE, Vice-Président de la Confédération de l'Industrie.
- Renato SPAVENTA, de l'Université de Rome, V. Directeur du « Globo ».
- Guglielmo TAGLIARNE, de l'Université de Rome, Secrétaire général de l'Union Italienne des Chambres de Commerce, Industrie et Agriculture.
- Giuseppe TOGNI, de l'Université de Rome, Président de la Section Italienne de la L. E. C. E.
- Filippo TUCCI, Directeur général au Ministère du Travail.
- Vittorino VERONESE, Président général de l'Action Catholique, Président de l'Institut Catholique d'Activités Sociales.

LUXEMBOURG.

M. Marcel FISCHBACH, Rédacteur en chef au « Luxemburger Wort »,
Représentant de la L. E. C. E.

Mme Lily KRIER-BECKER, Vice-Présidente du Conseil Luxembourgeois
du Mouvement Européen, membre du Mouvement Socialiste
et des Syndicats Libres.

M. Léon STOFFEL, Vice-Président des Syndicats Chrétiens.

NORVEGE.

M. Jakob FRIIS, Député socialiste, Ecrivain, Archiviste de l'Etat

PAYS-BAS.

MM. Dr C. A. KOHNSTAMM, Agemeene Kunstzijde Industrie.

Prof. Dr. P. KUIN, Conseiller Economique à l'Unilever.

Dr. J. LINTHORST-HOMAN, Directeur de l'Office Gouverne-
mental de Planification.

Dr G. M. NEDERHORST, Député, Governantad arbitrater.

D. W. ORMEL, Secrétaire du Syndicat Chrétien.

Dr. R. ROEMERS, Directeur Scientifique du Bureau de la Fédé-
ration Syndicale Néerlandaise.

P. J. S. SERRARENS, Sénateur, Président international des Syndi-
cats Catholiques.

P. van STAM, Secrétaire de Légation, Secrétaire de la Section
Néerlandaise de L. E. C. E.

Mme Dr. VERWEY, Jonker, Présidente de l'organisation des « Personnes
déplacées », Présidente de la Commission d'études des
questions de réfugiés.

Prof. Dr. J. ZIJLSTRA, Professeur d'Economie à l'Université
d'Amsterdam.

REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMANDE.

Mme Luise ALBERTZ, « Workers Welfare Association »

MM. W. AUERBACH, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail de la
Basse Sarre.

Eugen GERSTENMAIER, membre de la Diète Fédérale Allemande,
Président de l'Œuvre de Bienfaisance de l'Eglise Protes-
tante.

Frau Thea HARMUTH, Membre directeur du « Deutscher Gewerkschafts-
bund ».

MM. Wenzel JAKSCH, ancien membre du Parlement Tchécoslovaque,
Parti social démocrate Allemand.

Adolf LUDWIG, Président du « Allgemeiner Gewerkschaftsbundes Rheinland ».

MIDDELMAN, membre du Ministère Fédéral pour les Affaires des Réfugiés.

Mgr. Franz MULLER, Président du « Deutsche Caritasverband ».

MM. Ludwig ROSENBERG, Membre directeur du « Deutsche Gewerkschaftsbund ».

Helmut SCHELSKY, Professeur de Sociologie à l'Académie des Sciences Sociales à Hambourg.

Rudolf SIEVERTS, Professeur de Droit à l'Université de Hambourg.

Frau Else ULYCH-BEIL, Président de la « Notgemeinschaft Berliner Frauen ».

Frau Etta WALDERSEE, Vice-Présidente de la Croix Rouge Allemande.

M. Josef WINCHUH, Industriel.

OBSERVATEURS :

Frau Clara DOHRING, Membre de la Diète Fédérale, Secrétaire Syndicale.

MM. W. von SCHMIEDEN, Expert pour les questions des réfugiés auprès de « l'Œuvre de Bienfaisance de l'Eglise protestante ».

Otto WAGENFUHR.

SUEDE.

MM. Valter AAMAN, Président de l'Association des Employés.

Rickard LINDSROEM, Député social démocrate.

Nils THEDIN, Editeur.

C — CONSEILS EN EXIL

BULGARIE.

Mme Hilka SIMEONOVA-KRAUSS, Journaliste.

ESPAGNE.

Mr. Teodoro de AGUIRRE, Avocat, licencié ès sciences économiques.

M. José Maria SEMPRUN y GURREA, Ministre du Gouvernement républicain espagnol.

HONGRIE.

MM. Gabriel APOR, ancien Ministre de Hongrie auprès du Saint-Siège, Président des Nouvelles Equipes.

Charles PATAKY, membre de la Direction du parti socialiste Hongrois en émigration.

Antoino RADVANSKY, ancien Secrétaire général de la Banque Nationale de Hongrie, Rapporteur général du Conseil Hongrois.

PAYS-BALTES.

M. Juozas F. MACEVICIUS, Délégué du Conseil National Lithuanien du Mouvement Européen et de l'Equipe Lithuanienne.

POLOGNE.

MM. A. CIOLKOSZ, ancien Député à la Diète Polonaise, membre du Comité Exécutif du Conseil Polonais d'Union Politique, Vice-Président du Comité Central du parti socialiste polonais.

S. GROCHOLSKY, Vice-Président de la Fédération des Polonais en Grande-Bretagne, membre du Comité Central des Organisations Nationales des Réfugiés en Grande-Bretagne, Vice-Président du Comité Exécutif du Mouvement Polonais de Libération.

Adam MACIELINSKI, Avocat, Journaliste, Membre du parti National Démocratique.

ROUMANIE.

MM. Trajan MOGA, Membre du Comité de Direction du Mouvement Roumain pour l'U. E.

Radu PLESSIA, Docteur ès Sciences juridiques et économiques.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

MM. J. MOUDRY, ancien Secrétaire de la Chambre de Commerce.

Jan PAULINY-TOTH, ancien Ministre Tchécoslovaque à Rome.

Jinobäch SEDLACEX, ancien Député.

YOUGOSLAVIE.

MM. Georges DIOURITCH, ancien Ministre plénipotentiaire à Londres, ancien Ministre des Finances, ancien Professeur à l'Université de Belgrade.

Mgr. JESIH,

M. Miroslav DIDEX, Journaliste.

D — ORGANISATIONS INVITÉES

MOUVEMENT DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS POUR L'EUROPE

- MM. Auguste COOL, Président de la Confédération des
Syndicats Chrétiens BELGIQUE
Théo GRINEVALD, Secrétaire du Mouvement des
Travailleurs Chrétiens pour l'Europe FRANCE

UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX.

- MM. COLINI-LOMBARDI, Député ITALIE
Eugène DARY, Avocat à la Cour de Paris, membre
du Conseil Economique. FRANCE

BUREAU D'ETUDES DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE.

- M. Jean ROUX. FRANCE

E — INVITÉS A TITRE INDIVIDUEL

- MM. A. BOREL, Secrétaire général de la Confédération Eu-
ropéenne de l'Agriculture, Sous-Directeur de
l'Union Suisse des Paysans. SUISSE
Witold BRONOWSKI, Docteur en Droit, ancien Pro-
fesseur d'Université, ancien Diplomate POLOGNE
Hendrik BRUGMANS, Recteur du Collège de Bruges PAYS-BAS
Wasył FEDORONCZUK, Président du Groupe Ukraï-
nien pour l'Unité Européenne UKRAINE
Giovanni GALLONE, Directeur du Bureau de Rome
du B. I. T. ITALIE
Alexandru GREGORIAN, Journaliste. ROUMANIE
J. D. HOLTZERMANN, American Committee on
United Europe. U. S. A.
Pierre LAMARQUE, Attaché au Cabinet de M.
JOUHAUX. FRANCE
George NEBOLSINE, American Committee on United
Europe. U. S. A.
Finn TENNFJORD, Observateur du CONSEIL DE L'EUROPE

December 1950

CONSEIL FEDERAL ESPAGNOL DU MOUVEMENT EUROPEEN.

PLAN DE TRAVAIL

1.- Le Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen a réalisé, dans son passé immédiat, les objectifs suivants:

pendant l'année 1950

- a)- réunion, dans son sein- en vue de participer à l'action européenne et d'en propager l'idée dans les milieux espagnols- des personnalités importantes ~~de la Péninsule~~ *représentant les principaux courants démocratiques de la Péninsule: socialistes, républicains, monarchistes, catalans et basques. La composition de maîtrise directrice de cette réunion a été la participation active de divers groupes de la Péninsule de cette*
 - b)- participation active dans toutes les réunions et manifestations du Mouvement Européen: conférences de Bruxelles, de Westminster, de Lausanne, de Rome, réunions du Comité Exécutif International, etc.,
 - c)- convocation des "Journées Européennes", les 28, 29 et 30 Avril 1950, pour envisager la participation de l'Espagne à l'organisation de l'Europe, manifestation dont la réussite est bien connue. *que compte en la présence active de personnalités européennes comme M. Stanger (Bruxelles)*
- en el boletín del M.E (n.º 7) cuyo resumen fue publicado*

2.- Le Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen considère atteint le premier objectif de son existence, caractérisé par une prise de contact et de conscience et il est prêt à passer, dès maintenant, à un nouveau stade d'étude, d'organisation et de propagande. Voici quels seraient les points essentiels de cette nouvelle étape:

- a)- préparer une étude des principaux problèmes soulevés par la présence d'un régime totalitaire en Espagne: dépassement de la guerre civile et démocratisation du pays par l'intégration des peuples d'Espagne dans une Europe démocratique unifiée. Cette étude serait soumise et discutée par une Conférence ad hoc, convoquée par le Mouvement Européen.
- b) *estudios desde el punto de vista español de los problemas europeos.*
- c)- organiser, dans tous les pays d'Europe et d'Amérique où résident des Espagnols en exil, des sections locales du Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen, chargées de propager les idées européennes et d'envisager une solution européenne du problème espagnol, *Stanger Schuman*
- d)- compléter l'adhésion des personnalités représentant les principaux courants démocratiques espagnols par le support actif des forces politiques démocratiques elles-mêmes,

- d)- encourager la création, à l'intérieur de l'Espagne, d'un mouvement de propagande et d'action européenne indépendant du Conseil Fédéral Espagnol pour des raisons d'opportunité politique, mais qui agirait parallèlement et en accord pour tout ce qui concerne les questions essentielles. Des liaisons suivies avec des milieux et des personnalités importants de l'Espagne même nous permettent d'envisager des résultats positifs et rapides dans cette direction, (*Adjuvato de unidades*)
- e)- édition d'un Bulletin d'Information mensuel en espagnol, chargé d'encourager et de coordonner l'ensemble de cette action. Ce Bulletin se composerait de trois parties :
- Informations sur les réalisations européennes, faites sur le plan des gouvernements et du Conseil de l'Europe;
 - Informations sur la vie et l'action du Mouvement Européen;
 - Etudes et notes éditoriales posant tous les problèmes espagnols envisagés du point de vue européen et de l'intégration de l'Europe.

Le Bulletin, tiré à 5000 exemplaires, serait diffusé en France, dans le reste de l'Europe, en Amérique et à l'intérieur de l'Espagne.

soñados

(otros redactores) Sivolla, Tinas, Fijo, Candaburu, Leubina

3.- Le Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen a prévu pour ce travail un budget minimum oscillant entre 100.000 et 120.000 frs. par mois, comprenant: bureau, matériel, secrétariat, travaux dactylographiés, Bulletin (tirage et postage).

Les organisations qui collaborent au Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen ont accepté à verser en espèces et en services un total s'élevant à 50.000 frs. par mois.

4.- En conséquence, pour arriver à accomplir la tâche qu'il s'est proposée, le Conseil Fédéral Espagnol du Mouvement Européen demande au Bureau Exécutif du Mouvement Européen, une fois le Plan de travail accepté, de lui accorder une aide mensuelle de 60.000 à 70.000 frs. pour compléter son budget, en particulier celui des publications.

PROPOSICION CATALANA PARA LA ORGANIZACION DEFINITIVA DEL
CONSEJO FEDERAL ESPANOL del MOVIMIENTO EUROPEO

1.- El Consejo Federal Español del Movimiento Europeo estará constituido por:

- a) Un Presidente.
- b) Cuatro delegados de cada uno de los grandes Movimientos Federalistas.
- c) Los Presidentes de las Comisiones Permanentes.
- d) Las personalidades que el Consejo estime conveniente cooptar.

2.- El Consejo Federal nombrará de entre los delegados de los Movimientos:

- a) Los vice-Presidentes (uno por Movimiento)
- b) El Secretario General.
- c) Los secretarios (uno por Movimiento)

De acuerdo con esta proposición la composición actual podría establecerse así:

CONSEJO FEDERAL ESPANOL
del MOVIMIENTO EUROPEO.

Presidente: D. Salvador de Madariaga.

Vice-Presidentes: D. Rodolfo Llopis
D. Julio Just
D. Carles Pi i Sunyer
D. Manuel de Irujo

Secretario General: D. José Ma. de Lasarte

Secretarios: (un socialista, D.
(un liberal-republicano, D.
(un catalán, D.
(un vasco, D.

Miembros del Consejo:

- 1)
 - a) Dos socialistas
 - b) Dos liberal-republicanos
 - c) Dos catalanes
 - d) Dos vascos.
- 2) Los Presidentes de las Comisiones:
 - a) Política
 - b) Cultural
 - c) Económica
 - d) Jurídica
 - e) Social.
- 3) Las personalidades cooptadas.

- 3.- Del seno del Consejo Federal Español se crea un Comité Ejecutivo formado por:
- a) Los vice-Presidentes
 - b) Los secretarios del Consejo
 - c) El Secretario General que lo será asimismo del Comité Ejecutivo.
- 4.- El vice-Presidente primero será el Presidente nato del Comité Ejecutivo. En caso de ausencia podrá ser substituido provisionalmente en sus funciones por uno de los otros vice-Presidentes.
- 5.- Los vice-Presidentes pueden delegar su representación en el Comité Ejecutivo en uno de los Delegados de su Movimiento en el Consejo Federal.

La composición actual del Comité Ejecutivo sería la siguiente:

Presidente: D. Rodolfo Llopis
Miembros: D. Julio Just
D. Carles Pi i Sunyer
D. Manuel de Irujo
Un secretario socialista
Un secretario liberal republicano
Un secretario catalán
Un secretario vasco
Secretario General: D. José Ma. de Lasarte.

- 6.- El Comité Ejecutivo organiza su propio trabajo y designa los responsables de los cargos y funciones, dando cuenta para su ratificación oportuna, al Consejo Federal, de sus actividades y decisiones.
- 7.- El Comité Ejecutivo propone a la decisión del Consejo los miembros a cooptar entre las personalidades que se considere convenientes.
- 8.- El Comité Ejecutivo podrá crear las Comisiones de Trabajo que estime convenientes. Los Presidentes de estas Comisiones permanentes formaran parte del Consejo Federal y serán convocados a las reuniones del Comité Ejecutivo cuando este lo considere útil y necesario.

Paris, 25 de abril de 1950.

Por el "Consell Català per la Federació Europea"
El Secretariado:

Joan Sauret, Enrique Gironella, José Rovira, José Sans.

Paris 26 Abril 1950

Amigo Don Carrlos:

Estoy muy disgustado con lo que sucede con la preparación de las conclusiones del Congreso, en su sección jurídica. Con su carta del 14 cts a la vista hablé a Quero. Me dijo que no había terminado su trabajo. Le insté a que lo hiciera. Me lo prometió. El lunes me dijo que, ya estaba terminado, pero que, debía ser copiado. Me ofrecí a hacerlo, pero me dijo que, el borrador era ininteligible. Me aseguró que llamaría seguidamente a los Sres. Mutilados para que lo hicieran. Hoy vuelvo a llamarle. Ha dado a copiar a un Sr. Ester su trabajo. No conoce sus señas. Dice que me las facilitará mañana. Pero, añado que, ese trabajo no tiene relación con nosotros, y que los mutilados lo pondrán en limpio, utilizando ratos perdidos, cuando puedan, y desde luego, no en fecha inmediata. Le he explicado el motivo de pedirselo.

De todo ello vengo en deducir que, ese trabajo no podrá servirnos de base, porque, no vamos a tenerlo a la vista. Es preciso, es indispensable, que dispongamos de unas conclusiones de un par de paginas, en las que se concrete nuestra situación jurídica, sin relación a fechas y disposiciones concretas, sino con referencia general al caracter, origen y finalidad del regimen imperante en España, y a su incompatibilidad con una democracia federal europea. Haga Vd. favor de venir mañana por aquí, para que tratemos del tema.

Le espero sin falta

Conseil Fédéral Espagnol
du Mouvement Européen

Secrétariat :

11, Avenue Marceau, Paris (16^e)

Consejo Federal Español
del Movimiento Europeo

Tél. : KLE } 77-77
 } 13-62

Paris, 12 de Diciembre de 1950.

Mi querido amigo:

Me es muy grato comunicarle que la semana pasada he tenido una amplia conversación con el Sr. Llopis, Presidente del Consejo Federal y Vicepresidente de nuestro Comité Ejecutivo sobre las perspectivas de trabajo de nuestro organismo, y en ella hemos convenido, en principio, los siguientes puntos:

- 1^o.- Celebrar una reunión plenaria, bien preparada, en el próximo mes de Enero.
- 2^o.- Preparar un "rapport" para el Movimiento Europeo, pidiendo ayuda económica para nuestra propaganda.
- 3^o.- Establecer relación directa con los que en el interior se interesan y preocupan por la organización europea desde un punto de vista democrático y, ayudar a crear una organización paralela a la nuestra con todos los requisitos de autonomía y discreción requeridos. Dar cuenta de los trabajos hechos en este sentido.
- 4^o.- Preparar la confección de un Boletín del Consejo Federal, si se consigue la ayuda del Movimiento Europeo, como instrumento de propaganda para el exterior y el interior.
- 5^o.- Considerar, como materia de trabajo para ante el Movimiento Europeo y la Asamblea Consultiva, el tema de las elecciones democráticas en España, que fué objeto de la resolución del verano pasado en Estrasburgo, estudiando en detalle el procedimiento y las condiciones que habrían de seguirse para cumplir este requisito, previo a la integración de España en Europa.
- 6^o.- Estudiar la posibilidad de constituir en el seno de la Asamblea Consultiva y de su Comisión de asuntos generales, una Subcomisión para el estudio de problemas relacionados con los países no representados en la Asamblea, asunto que se ha considerado en los medios de Estrasburgo, sin que hasta ahora se haya adoptado resolución.

Consejo Federal Europeo
del Movimiento Europeo

Consejo Federal Europeo
du Mouvement Européen

77-77
22-22

TEL. 141

7°.- Preparar el punto de vista del Consejo Federal sobre el estudio de los grandes temas:

- Plan Schuman
- Ejército europeo
- Pool de los transportes
- Pool agrícola europeo

Formar para ello las comisiones de estudio correspondientes.

En la reunión proyectada se considerará, además, un "rapport" de Secretaría sobre la situación del Movimiento Europeo, cuestiones de organización del Consejo Federal y creación de Juntas locales del Consejo, en diversos países de Europa y América y los asuntos detallados en la lista anterior, que sean presentados por cualquiera de los miembros de nuestra organización.

En lo que hacemos hincapié es en preparar debidamente la reunión de Enero y nos parece que será una buena medida que los diferentes grupos del Consejo Federal se reúnan previamente, para examinar y estudiar el orden del día de la junta de Enero.

En espera de sus noticias, le saluda atentamente.

José María de LASARTE
Secretario General

Paris, le 12 de Décembre de 1950

EL CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL Y EL MOVIMIENTO EUROPEO

DECLARACION APROBADA EN PRINCIPIO

Los diversos matices de la opinión democrática de España, agrupados en el CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO, que coinciden en un mismo afán de libertad y democracia y en una misma adhesión a la causa de la Unión Europea;

--- convencidos que esa Unión europea, hoy en marcha, aunque reducida actualmente a los países occidentales, no logrará adquirir toda su eficacia sin la plena participación de España;

--- seguros de que la integración de España en esa Comunidad europea para contribuir al mantenimiento de la libertad y de la Paz interesa por igual a España y a los demás pueblos de Europa;

----y siendo indispensable para la incorporación de España que ella posea las condiciones propias de todo régimen de libertad y de democracia;

Reclamamos urgente y necesario, en interés de Europa y en interés de España, la realización de lo siguiente:

- 1.- Adhesión de España al Convenio de los Derechos del Hombre ratificado por el Comité de Ministros del Consejo de Europa el 4 de Noviembre de 1950, y dejando sin efecto, por consiguiente, cuantas medidas se opongan a la práctica de estos derechos.
- 2.- En su consecuencia, reconocimiento efectivo del derecho a la libertad y a la seguridad, a la libertad de pensamiento, de conciencia y de religión, a la libertad de expresión y de asociación.
- 3.- Establecimiento de un sistema de garantías basado en la independencia del poder judicial y en la posibilidad de recursos legales contra las violaciones de los citados derechos.
- 4.- Cuando hayan sido restablecidas las libertades humanas anteriormente citadas, se procederá a la celebración de elecciones libres, bajo la autoridad de un Gobierno representativo que ofrezca las necesarias garantías de independencia e imparcialidad a la opinión del país, para que éste pueda manifestar su voluntad.

Reiteramos nuestra firme convicción de que, realizando el anterior programa, se recobrará la paz civil en España, haciendo posible su integración en la comunidad europea y su contribución con los demás pueblos a defender la libertad y la paz del mundo.

Les diverses tendances de l'opinion démocratique de l'Espagne, groupées autour du CONSEIL FEDERAL ESPAGNOL DU MOUVEMENT EUROPEEN, d'accord sur le même désir de liberté et de démocratie, professant le même attachement à la cause de l'Union Européenne:

- convaincues que ladite Union Européenne (aujourd'hui en marche, bien qu'étant réduite aux pays occidentaux) ne saurait avoir toute son efficacité sans la participation de l'Espagne;

- certaines que l'intégration de l'Espagne à la Communauté européenne, afin de contribuer au maintien de la liberté et de la Paix, intéresse aussi bien l'Espagne que les autres pays d'Europe;

- et étant indispensable à l'incorporation de l'Espagne que celle-ci réunisse les conditions propres à tout régime de liberté et de démocratie,

Déclarent que la réalisation des mesures ci-après est urgente et nécessaire, dans l'intérêt de l'Europe ainsi que dans l'intérêt de l'Espagne:

1°.- Adhésion de l'Espagne à la Convention des Droits de l'Homme, ratifiée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950, et abrogeant, par conséquent, toutes mesures s'opposant à la pratique de ces droits.

2°.- En conséquence, reconnaissance effective de

droit à la liberté et à la sécurité, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté d'expression et d'association.

3°.- Instauration d'un système de garanties basé sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et sur la possibilité de recours légaux contre les violences faites auxdits droits.

4°.- Les libertés humaines, précédemment énumérées, étant restaurées, il sera procédé à des élections libres, sous le contrôle d'un Gouvernement représentatif offrant les garanties nécessaires d'indépendance et d'impartialité, à l'opinion du pays, afin que ce dernier puisse exprimer sa volonté.

Nous renouvelons notre ferme conviction qu'en réalisant ce programme, la paix civile sera recouvrée en Espagne rendant possible l'intégration de celle-ci à la communauté européenne, et sa contribution avec les autres pays à la défense de la liberté et de la paix mondiale.

Los diversos matices de la opinion democratica de España, agrupados en el CONSEJO FEDERAL ESPANOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO, que coinciden en un mismo afán de libertad y democracia, y en una misma adhesion a la causa de la Union Europea;

---- convencidos que esa Union europea, hoy ya en marcha, aunque reducida actualmente a los paises occidentales, no logrará adquirir toda su eficacia sin la plena participacion de España;

--- seguros de que la integracion de España en esa Comunidad europea para contribuir al mantenimiento de la Libertad y de la Paz interesa por igual a España y a los demás pueblos de Europa;

--- y siendo indispensable para la incorporacion de España que ella posea las condiciones propias de todo régimen de libertad y de democracia,

Declaramos urgente y necesario, en interes de Europa y en interés de España, la realizacion de lo siguiente:

1.- Adhesion de España al Convenio de los Derechos del Hombre ratificado por el Comité de Ministros del Consejo de Europa el 4 de Noviembre de 1.950, y dejando sin efecto, por consiguiente, cuantas medidas se opongan a la práctica de estos derechos.

2.- En su consecuencia, reconocimiento efectivo del derecho a la libertad y a la seguridad, a la libertad de pensamiento, de conciencia y de religion, a la libertad de expresion y de asociacion.

3.- Establecimiento de un sistema de garantia, basado en la independencia del poder judicial y en la posibilidad de recursos legales contra las violaciones de los citados derechos.

4.- Cuando hayan sido restablecidas las libertades humanas anteriormente citadas, se procederá a la celebracion de elecciones

libres, bajo la autoridad de un Gobierno representativo que ofrezca las necesarias garantías de independencia e imparcialidad a la opinion del pais, para que éste pueda manifestar su voluntad.

Reiteramos nuestra firme conviccion de que, realizando el anterior programa, se recobrar  la paz civil en Espa a, haciendo posible su integracion en la comunidad europea y su contribucion con los dem s pueblos a defender la libertad y la paz del mundo.

Dos Resoluciones aprobadas por la Asamblea Consultativa Europea en el transcurso de su última sesión (lunes 28 agosto 1950) se refieren al problema español:

1.- Creación de una Comisión Especial encargada de velar por los intereses de las naciones europeas no representadas en el Consejo de Europa.

de una Comisión Especial encargada de velar por los intereses de las naciones europeas no representadas en el Consejo de Europa.

EL SEÑOR ANDRE PHILIP (Francia) pide al Ponente de la Comisión Señor GUY MOLLET si el texto en discusión se refiere a las naciones situadas más allá de los Pirineos lo mismo que a las naciones situadas más allá de la cortina de acero.

El S. MITCHISON (Inglaterra) supone que la resolución alude España, Portugal, Suiza y un cierto número de países situados detrás de la cortina de acero. Se pregunta como podrá la Comisión velar por los intereses de estos países. Considera la proposición inaplicable, especialmente en el caso de los países situados al otro lado de la cortina de acero. Espera que la Asamblea no intentará lo imposible.

EL PONENTE SR. GUY MOLLET (Francia) contesta a PHILIP por la afirmativa. Hace notar al SR. MITCHISON que nada impide a Suiza de formar parte del Consejo de Europa.

EL SR. MACMILLAN (Inglaterra), uno de los autores de la proposición, espere que la resolución será adoptada por la Asamblea por una gran mayoría..

EL SR. STRUYE (Bélgica) estima imposible que una Comisión pueda hacer frente a una tarea de titanes como es velar por los intereses contradictorios de naciones sobre las cuales sólo poseera indicaciones inciertas. Votará contra la resolución.

A la mayoría de 45 contra 7 y 11 abstenciones la resolución es adoptada

2.- La Asamblea desea la celebración en España de elecciones libres, la instauración de un régimen constitucional y la adhesión de España al Consejo de Europa.

EL SR. PRESIDENTE somete a la discusión de la Asamblea la Resolución aprobada por la Comisión de Asuntos Generales deseando la celebración de elecciones libres en España.

que razón la Comisión menciona España y no menciona Portugal.

EL SR. de la VALLE POUSSIN (Bélgica) plantea la misma cuestión en relación con ~~///~~ Yugoslavia.

EL PONENTE SR. GUY MOLLET contesta que la proposición recibida por la Comisión se refería únicamente a España y que ninguna enmienda ha sido presentada.

EL SR. STRUYE (Bélgica) estima que la resolución dice demasiado o demasiado poco. Por que al desear que elecciones libres sean organizadas solamente en España y no en todos los demás países donde semejantes elecciones no pueden ser celebradas? Lamenta que la Asamblea disperse sus fuerzas y sus esfuerzos aprobando "deseos" gratuitos y sin ningún alcance en lugar de consagrarse enteramente a su propia tarea que es la unidad europea.

EL SR. AMERY (Inglaterra) dice que votará la Resolución presentada, pero que lamenta sin embargo que solo España sea mencionada cuando los países europeos sometidos actualmente a un régimen totalitario son en número de doce. La Resolución debería ser más completa.

EL SR. BOHY (Bélgica) precisa que la Comisión se ha limitado a aceptar la resolución tal como ha sido recibida. La importancia del problema español se justifica a su entender por la situación especial de este país en Europa, desde sus puntos de vista económico y militar.

EL SR. de VALERA (Irlanda) cree que todos los que desean la unidad europea no pueden menos que desear que España forme parte de esta unidad. España es una potencia mediterránea y atlántica; su lugar es muy importante desde el punto de vista de la defensa. El lugar de España es también considerable desde el punto de vista cultural y espiritual. Es cierto que todos los delegados anhelan ver representado este país en el seno de esta Asamblea y nada puede ser opuesto al contenido de la resolución presentada. Pero se pregunta si la adopción de la resolución no tendrá efectos contrarios a los que se busca. De todos los puntos de vista la resolución es inútil ya que todos los españoles deben saber que su presencia en la Asamblea es deseada, así como deben saber que jamás podrán presentarse ante esta Asamblea si no proceden a la celebración de elecciones libres.

EL SR. ECCLES (Inglaterra) considera diferentes los casos de España y de Portugal. La proposición de resolución le parece situar el problema al revés. La mejor manera de obtener algo de los españoles es insistir cerca de ellos para que hagan lo contrario: mejor hubiera sido pedirles que no procedan nunca a la celebración de elecciones libres.

EL SR. CHIOSTERGI (Italia) después de recordar que tuvo que emigrar de su país como han tenido que hacer los españoles elegidos por su pueblo, declara que votará contra la resolución que parece confiar en que Franco podrá organizar elecciones libres. Votaría por si la resolución hubiera sido hecha extensiva a otros países encontrándose en las mismas condiciones que España.

A la mayoría de 51 votos contra 10 y 8 abstenciones, la resolución es adoptada.

PROPOSITION DE RESOLUTION

L'Assemblée rappelle le voeu exprimé dans sa résolution du mois d'août 1950 : "L'Assemblée émet le voeu que dans un proche avenir le peuple espagnol puisse tenir des élections libres et établir un régime constitutionnel dont les parlementaires pourront être membres de cette Assemblée."

Elle se félicite que cette résolution ait trouvé l'approbation unanime et enthousiaste des diverses tendances de l'opinion démocratique de l'Espagne, groupée autour du CONSEIL FEDERAL ESPAGNOL DU MOUVEMENT EUROPEEN, notamment des forces catholiques, monarchistes, socialistes, républicaines, syndicalistes, catalans et basques.

Elle est convaincue que l'intégration indispensable de l'Espagne à la communauté européenne est de plus en plus urgente et pour l'Espagne et pour l'Europe.

Etant donné que l'incorporation de l'Espagne au Conseil de l'Europe présuppose qu'elle réunisse les conditions propres à tout régime de liberté et de démocratie, l'Assemblée Consultative Européenne

ESTIME que la réalisation des mesures ci-après est urgente et nécessaire, dans l'intérêt de l'unité de l'Europe et de la pacification de l'Espagne :

- 1.- Adhésion de l'Espagne à la Convention des Droits de l'Homme, ratifiée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950. Par conséquent, abrogation de toutes les mesures s'opposant à la pratique de ces droits
- 2.- En conséquence, reconnaissance effective du droit à la liberté et à la sécurité, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté d'expression et d'association.
- 3.- Instauration d'un système de garanties basé sur la séparation du pouvoir judiciaire et sur la possibilité de recours légaux contre les violences faites aux dits droits.
- 4.- Les libertés humaines, précédemment énumérées étant restaurées, il sera procédé à des élections libres, sous le contrôle d'un Gouvernement représentatif offrant au pays toutes les garanties nécessaires d'indépendance et d'impartialité.

L'Assemblée renouvelle sa ferme conviction qu'en réalisant de telles mesures, la paix civile sera rétablie en Espagne, rendant possible son intégration à la communauté européenne et sa contribution à la défense de la liberté et de la paix mondiales.

Comité F. E. del M. E. autollamado

Coincidentes en la común aspiración de poner a España en condiciones de que pueda ocupar el lugar que le está reservado en la organización política, defensa y reconstrucción económica de la Europa libre,

Le
~~NO~~ DIRIGIMOS a todos los compatriotas, y de manera especial a los que ejercen funciones de poder, invitándoles en primer término a que examinen con espíritu patriótico las actuales ^{graves} circunstancias ^{que atraviesa} del país, ^{que} ~~la~~ ^{progresiva} agravación dan testimonio, por una parte, las espontáneas protestas populares recientes y, por otra, las declaraciones oficiales más autorizadas cuando reconocen que "España atraviesa una crisis de producción sin precedentes" y se ve reducida a "las condiciones de una plaza sitiada", en virtud del aislamiento a que la especial naturaleza de su actual régimen político la condena.

E_o
Siendo a todas ^{las} ~~luzes~~ evidente que esta situación, de no ser remediada a tiempo, puede todavía producir mayor ruina, quizás irreparable, y desencadenar peligrosas agitaciones políticas y sociales, ^{por ello} nos creemos en el deber de llamar la atención de todos nuestros compatriotas sobre el hecho de que si España desea ponerse en condiciones de solvencia, a los efectos de obtener los concursos exteriores para vencer la presente crisis económica y reincorporarse con plena autoridad a la comunidad de pueblos libres, tendrá que emprender por decisión propia la reorganización de su actual estructura política y administrativa, mediante la celebración de elecciones libres y sinceras.

En En atención a tales hechos y circunstancias por lo que, velando por los intereses permanentes de la nación y superando las diferencias ideológicas que puedan separarnos, nos dirigimos a los españoles todos y les invitamos a promover un movimiento de carácter pacífico y civil que manifieste ante el país y ante el mundo la coincidencia de la opinión pública española en torno al siguiente programa de salvación nacional:

1°- restablecimiento efectivo de los Derechos del Hombre y reconocimiento con garantías a todos los ciudadanos de las mismas libertades de opinión, reunión, asociación y creencia;

2°- constitución de un Gobierno nacional provisorio que por el equilibrio de su composición garantice el mismo respeto y amparo a todas las personas, grupos políticos y clases sociales del país;

3°- convocatoria de elecciones libres en que el pueblo pueda elegir el régimen democrático que responda a su actual voluntad política;

y del mundo occidental
4°- incorporación inmediata de España a los organismos de la Europa libre y participación equitativa en los derechos y obligaciones de los planes de reconstrucción económica y defensa de la paz contra posibles agresores.

INVITAMOS: a los españoles (del interior) a que se dirijan a las Embajadas de los países democráticos en Madrid, expresando su adhesión al anterior programa y rogando se de curso de esta adhesión al Sr. Presidente de la Asamblea de Europa en Estrasburgo.

INVITAMOS: a los españoles residentes en el extranjero a que cursen la anterior adhesión directamente al Sr. Presidente de la Asamblea de Europa en Estrasburgo

Para el desarrollo de la idea en el medio internacional europeo, se redactaría el mismo documento con el siguiente pie:

INVITACION: a los demócratas europeos a que manifiesten su solidaridad con el pueblo español y su respaldo al anterior programa, con la promesa de apoyar decididamente la incorporación de España a la comunidad de pueblos libres y su participación en los beneficios de la ayuda económica exterior para la reconstrucción del país

Anteproyecto del documento que podrían publicar los demócratas europeos:

Afectados por los actuales sufrimientos, privaciones y dificultades económicas del pueblo español, los demócratas europeos quieren manifestarle su profunda simpatía y expresar la esperanza y el deseo de que España pueda en fecha próxima realizar por decisión propia de su soberanía, que nadie pretende desconocer ni suplantar, la reorganización interna de su estructura ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ política y administrativa que la permita ocupar con plena autoridad el puesto que le está reservado en la organización, reconstrucción y defensa de la Europa libre.

Como testimonio de esta solidaridad efectiva con España, los demócratas de Europa consideren que es un compromiso de honor para ellos apoyar firmemente el derecho de España a obtener las colaboraciones exteriores que los demás pueblos libres han disfrutado para su reconstrucción económica y para el restablecimiento de un nivel de vida decoroso, tan pronto hayan desaparecido los obstáculos de índole interior que hasta el presente han impedido al pueblo español el disfrute de tales beneficios.

Personalidades representativas de las más diversas opiniones políticas y sociales que, en el país o desde el extranjero, coincidentes en comparten la común aspiración de poner a España en condiciones de que pueda ocupar el lugar que le está reservado en la organización política, defensa y reconstrucción económica de la Europa occidental,

NOS DIRIGIMOS a todos los compatriotas [y de manera muy especial a los que ejercen funciones de poder] invitándoles en primer término a que examinen con espíritu patriótico las actuales circunstancias del país, de cuya progresiva agravación dan testimonio, por una parte, las espontáneas ~~propuestas~~ protestas populares recientes, y, por otra, las declaraciones oficiales más autorizadas cuando reconocen que "España atraviesa una crisis de producción sin precedentes" y se ve reducida a "las condiciones de una plaza sitiada", en virtud del aislamiento a que la especial naturaleza de su actual régimen político la condena;

Refiriendo a todas las cosas evidente que se
CONSIDERANDO que de (no ser remediada a tiempo) esta situación puede producir mayor ruina, quizás irreparable, y desencadenar ^{peligrosas} nuevas agitaciones políticas y sociales ~~que sólo contribuirían a precipitarla,~~ nos creemos en el deber de llamar la atención de nuestros compatriotas sobre el hecho evidente de que ^{se} ~~pa-~~ ^{la patria desea} ~~ra~~ ponerse en condiciones de solvencia, a los efectos de obtener los concursos exteriores necesarios para vencer la presente crisis económica y reincorporarse con plena autoridad a la comunidad de pueblos libres, ^{tendrá que emprender} ~~España necesita reorganizarse internamente,~~ ^{la reorganización de su actual estructura política y administrativa.} por un acto de su soberanía, mediante la celebración de elecciones libres y sinceras, ~~previo el restablecimiento de los dere-~~

~~chos del hombre y la práctica de un sistema de libertades iguales para todos los ciudadanos.~~

Es en atención a tales hechos y circunstancias por lo que, velando por los intereses permanentes de la nación y superando las diferencias ideológicas que puedan separarnos, nos dirigimos a todos los españoles invitándoles a promover un movimiento de carácter pacífico y civil que manifieste ante el país y ante el mundo la unánime coincidencia de la opinión pública en torno al siguiente programa de salvación nacional:

1º.- Restablecimiento efectivo de los derechos del hombre y reconocimiento con garantías a todos los ciudadanos de las mismas libertades de opinión, asociación, reunión y creencia;

2º.- Constitución de un gobierno nacional que por el equilibrio de su composición garantice el mismo respeto y amparo a todas las personas, grupos políticos y clases sociales del país;

3º.- Convocatoria de elecciones libres donde el pueblo pueda elegir el régimen democrático que responda a su actual voluntad política;

4º.- Incorporación inmediata de España a los organismos de la Europa libre y participación equitativa en los derechos y obligaciones de los planes de reconstrucción económica y defensa de la paz contra posibles agresiones.

INVITAMOS: A los españoles del interior, a que se dirijan a las embajadas de los países democráticos en Madrid, expresando su adhesión al presente programa y rogando se dé curso de la misma al Sr. Presidente de la Asamblea de Europa en Estrasburgo;

A los españoles radicados en el extranjero, a que cursen esta misma adhesión directamente al Sr. Presidente de la citada asam

blea:

A los demócratas europeos, a que manifiesten su solidaridad con el pueblo español, respalden este programa y adquieran el compromiso de honor de apoyar la ayuda exterior a España, ~~en la~~ ~~reconstrucción económica~~, tan pronto el país se haya puesto en condiciones de solvencia económica y democracia política.

París,

CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO

JORNADAS DE ESTUDIO

28, 29 y 30 Abril 1950

Los días 28, 29 y 30 de Abril de 1950 han tenido lugar en París, en los salones de la Delegación Vasca (11, Avenue Marceau), las Jornadas de Estudio del Consejo Federal Español del Movimiento Europeo.

El CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL es la federación de diferentes organizaciones que trabajan por la Unión Europea, y de él forman parte también personalidades no adheridas a ningún grupo. Las organizaciones fundadoras y actualmente constituyentes del CONSEJO FEDERAL son:

Grupo Español del Movimiento Socialista por los Estados Unidos de Europa (representado en la Directiva del CONSEJO FEDERAL por el Sr. LLOPIS).

Grupo Español de la Unión Liberal Europea (representado por el Sr. JUST).

Consejo Catalán por la Federación Europea (grupos del Movimiento Federalista, y Movimiento Socialista, representante en el C.F.E. el Sr. PI i Sunyer).

Consejo Vasco por la Federación Europea (grupos de la Unión Europea de Federalistas, y de Nuevos Equipos Internacionales, representante en el C.F.E. el Sr. IRUJO).

Aparte de las representaciones nutridas de las organizaciones anteriores, en número de un centenar, han asistido a las Jornadas de Estudio, personalidades españolas de diversa significación: monárquicos como D. Juan Antonio ANSALDO (antiguo Agregado Aéreo de la Embajada de España en París), intelectuales, militares, dirigentes sindicales, de juventudes, etc. etc.

En el acto inaugural hablaron:

D. Salvador de MADARIAGA, Presidente del Consejo Federal Español, Presidente de la Sección Cultural del Movimiento Europeo, ex-Presidente de la Sociedad de Naciones.

D. André PHILIP, ex-Ministro francés, Delegado general del Movimiento Europeo, Presidente del Movimiento Socialista por los Estados Unidos de Europa.

D. Henri BRUGMANS, ex-Ministro holandés, Presidente de la Unión Europea de Federalistas.

D. Robert BICHET, ex-Ministro francés, Secretario General de N.E.I. (Unión Internacional de Partidos Demócrata-Cristianos).

D. Rodolfo LLOPIS, Presidente del Comité Ejecutivo del Consejo Federal Español del Movimiento Europeo, Secretario General del Partido Socialista Obrero Español.

Con estos señores ocupó lugar en la Presidencia el Sr. RETINGER, Secretario General del Movimiento Europeo.

....

Asistieron también al mismo acto los Sres. André VOISIN, Secretario General de "La Fédération" y miembro del Comité Central de la Unión Europea de Federalistas; el Sr. REBATTET, Secretario francés del Movimiento Europeo; el Sr. BASSOT, Presidente de "La Fédération"; M. ENOCH en representación de M. Raoul DAUTRY, Presidente del Consejo Francés por la Europa Unida; el Rev. Padre Emeric GACSER, M. Ladislav BOLGAR y M. André MAKÓ en representación del Consejo Nacional Húngaro del Movimiento Europeo, así como otras varias personalidades.

Distintos Consejos Nacionales del Movimiento Europeo y personalidades, expresaron su adhesión a las Jornadas de Estudio del Consejo Federal Español. Así Jean DRAPIER, Ponente general del Consejo Belga del Movimiento Europeo, M. Ernest B. STEFFAN, Secretario central del Movimiento Suizo por la Federación de Europa, M. Slobodan YORANOVITCH, del Consejo Yugoslavo del Movimiento Europeo, como también M. Henri FRENAY, Presidente del Comité Ejecutivo de la Unión Europea de Federalistas, Mr. C.M. HYTTE, de la Unión Francesa de Federalistas, Mr. Bob EDWARDS, del Partido Laborista Independiente y dirigente del Movimiento Europeo, M. José DOMINGUEZ dos Santos, ex-Presidente del Consejo de Ministros del Gobierno de Portugal, etc. etc.

El día 29 se abrieron las sesiones de trabajo, dedicándose la primera a una información general, a cargo de los Sres. Enrique GIRONELLA, Secretario General del Movimiento Socialista por los Estados Unidos de Europa, y D. José María de LASARTE, Secretario General del Consejo Federal Español del Movimiento Europeo, sobre el "Movimiento Europeo" y el "Pacto Federal Europeo" respectivamente.

Seguidamente se constituyeron las Comisiones de trabajo, las que prosiguieron sus tareas los días 29 y 30 sobre el tema general de las Jornadas "España y Europa", y a base de sus propuestas se aprobaron en las sesiones plenarias cuatro resoluciones generales: política, económica, cultural y jurídica.

El domingo día 30 a las 6 de la tarde tuvo lugar la sesión de clausura en presencia de relevantes personalidades de todos los movimientos y partidos democráticos del Estado Español.

Hicieron uso de la palabra los Sres.:

Rafael SANCHEZ GUERRA, ex-Ministro, demócrata cristiano.

Juan Antonio ANSALDO, monárquico.

Manuel de IBUJO, ex-Ministro, en representación del Consejo Vasco por la Federación Europea.

Carlos PI i Sunyer, ex-Ministro, en representación del Consejo Catalán por la Federación Europea.

Fernando VALERA, Vicepresidente del Gobierno de la República Española, en representación del Grupo Español de la Unión Liberal Europea.

Rodolfo LLOPIS, en representación del Grupo Español del Movimiento Socialista por los Estados Unidos de Europa.

Salvador de MADARIAGA.

Con ocasión del Congreso han quedado regularmente constituidas las Comisiones cultural, económica, política y jurídica que funcionarán de una manera permanente.

El Presidente de la Comisión Cultural es el Sr. BOSCH Guimpera, antiguo Rector de la Universidad de Barcelona, y el Ponente el Sr. Francisco Javier de LANDABURU, ex-Diputado.

El Presidente de la Comisión Económica es el Sr. Jesús María de LEIZAOLA, Consejero del Gobierno de Euzkadi, siendo el Ponente el Sr. Ricardo H. ALVARIÑO.

La Comisión Política tiene como Presidente a D. Fernando VALERA y como Ponente el Sr. Enrique GIRONELLA.

La Comisión Jurídica está presidida por el Sr. NOGUES i Biset, Presidente de las Cortes de la República Española, y como Ponente el Sr. Carlos de JUAN, ex-Fiscal General de la República.

Las Comisiones Social y de Asuntos de Defensa están a punto de formarse. La primera bajo la Presidencia del Sr. Pascual TOMAS, Secretario General de la Unión General de Trabajadores; y la segunda presidida por el Vicemariscal del Aire D. Emilio HERRERA.

- - - -

En la sesión de clausura se adoptó la moción siguiente:

"EL CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL DEL MOVIMIENTO EUROPEO donde están representadas todas las opiniones políticas de España salvo las totalitarias, constata que la evolución hacia una Europa unida debe apoyarse sobre un Oeste libre y que esta evolución no estaría asegurada en tanto como un país tan importante como España quede bajo un régimen totalitario.

"El Consejo propone, pues al Comité Ejecutivo Internacional del Movimiento Europeo que llame la atención del Consejo de Europa sobre la anómala situación política en la que se encuentra España a fin de ponerle un término, porque por su existencia misma, por sus trabajos de estudio en común y por el enlace que mantiene con el interior, el CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL prueba que hay unanimidad completa entre todas las opiniones políticas no totalitarias de España para organizar en plena paz civil un régimen de libertad y de democracia que permita integrarlo en una Europa unida."
